

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

GAZ MÉTRO - DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE
SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2014

DOSSIER : R-3879-2014

RÉGISSEURS : M. GILLES BOULIANNE, président
Me LOUISE ROZON
M. PIERRE MÉTHÉ

AUDIENCE DU 30 MAI 2014

VOLUME 1

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL
procureur de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me VINCENT REGNAULT
Me MARIE LEMAY-LACHANCE
procureurs de Société en commandite Gaz Métro (Gaz
Métro);

INTERVENANTS :

Me JEAN-BERNARD DEHAUT
procureur de Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureur du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me PASCALE BOUCHER MEUNIER
procureur de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me PIERRE D. GRENIER
procureur de TransCanada Energy Ltd (TCE);

Me HÉLÈNE SICARD
procureur de Union des consommateurs (UC);

Me RAPHAËL LESCOP
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ).

TABLE DES MATIERES

| | PAGE |
|--|------|
| PRÉLIMINAIRES | 4 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me VINCENT REGNAULT | 13 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-BERNARD LEHAUT | 29 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL | 35 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN : | 40 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD | 49 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me RAPHAËL LESCOF | 57 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL | 61 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me VINCENT REGNAULT | 63 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD | 85 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me VINCENT REGNAULT | 87 |

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE, ce trentième (30e) jour
2 du mois de mai :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du
8 trente (30) mai deux mille quatorze (2014), dossier
9 R-3879-2014. Demande d'approbation du plan
10 d'approvisionnement et de modification des
11 Conditions de service et Tarif de Société en
12 commandite Gaz Métro à compter du premier (1er)
13 octobre deux mille quatorze (2014).

14 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont
15 monsieur Gilles Boulianne, président de la
16 formation, maître Louise Rozon et monsieur Pierre
17 Méthé.

18 Le procureur de la Régie est maître Amélie
19 Cardinal.

20 Les participants sont :

21 Société en commandite Gaz Métro, représentée par
22 maître Vincent Regnault.

23 L'Association des consommateurs industriels de gaz,
24 représentée par maître Guy Sarault;

25 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,

1 représentée par maître André Turmel;
2 Groupe de recherche appliquée en macroécologie
3 représenté par maître Geneviève Paquet;
4 Regroupement des organismes environnementaux en
5 énergie, représenté par maître Pascale Boucher
6 Meunier;
7 Stratégies énergétiques et Association québécoise
8 de lutte contre la pollution atmosphérique,
9 représentées par maître Dominique Neuman;
10 TransCanada Energy Ltd, représentée par maître
11 Pierre D. Grenier;
12 Union des consommateurs, représentée par maître
13 Hélène Sicard;
14 Union des municipalités du Québec, représentée par
15 maître Marc-André LeChasseur;
16 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui
17 désirent présenter une demande ou faire des
18 représentations au sujet de ce dossier? Je
19 demanderais par ailleurs aux parties de bien
20 s'identifier à chacune de leurs interventions pour
21 les fins de l'enregistrement.
22 LE PRÉSIDENT :
23 Bon matin, Mesdames, Messieurs. Merci, Madame la
24 Greffière. Juste, Maître Rozon, ça va fonctionner
25 ou pas? Ça ne fonctionne pas, donc un petit message

1 verbal.

2 J'ai remarqué aussi, là, pour ce qui est de
3 l'Association des consommateurs industriels de gaz
4 naturel, on a parlé de maître Sarault, mais on
5 avait reçu une lettre, donc c'est maître...

6 Me JEAN-BERNARD DEHAUT :

7 C'est Jean-Bernard Dehaut. Excusez-moi. Maître
8 Jean-Bernard Dehaut chez Bissonnette Fortin Giroux,
9 je viens pour Guy Sarault.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Leroux, hein!

12 Me JEAN-BERNARD DEHAUT :

13 Dehaut, D-E-H-A-U-T.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Ah! Oui, oui. Je me souviens très bien.

16 Me JEAN-BERNARD DEHAUT :

17 Parfait.

18 LE PRÉSIDENT :

19 J'ai vu votre nom il y a quelques jours.

20 Me JEAN-BERNARD DEHAUT :

21 Merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci. Bonjour.

24 Me RAPHAËL LESCOP :

25 Bonjour. Je ne sais pas si la précision est

1 importante, mais pour maître Marc-André LeChasseur,
2 pour l'UMQ, c'est Raphaël Lescop qui est présent
3 aujourd'hui, L-E-S-C-O-P. Merci.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Bonjour, Monsieur Nadeau.

6 M. ÉRIC NADEAU :

7 Si vous me permettez, c'est juste pour dire que
8 maître Grenier ne pouvait pas être là aujourd'hui,
9 alors s'il y a besoin, je peux toujours l'appeler
10 et on verra, là.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci. O.K. Madame la Greffière, merci beaucoup.

13 J'aimerais vous présenter les gens qui assistent la
14 Formation. Il y a la procureur maître Cardinal,
15 l'équipe ce matin, chargé de projet, madame Sylvie
16 Durand, madame Monique Rouleau et monsieur Pierre
17 Renaud.

18 J'aimerais peut-être faire un petit rappel
19 de l'objectif et qu'est-ce qui nous amène
20 aujourd'hui, là, à cette réunion. On se rappelle
21 que, dans la procédurale D-2014-061 du seize (16)
22 avril deux mille quatorze (2014), la Régie
23 demandait aux personnes intéressées de soumettre
24 leurs observations, notamment sur la proposition
25 d'allégement réglementaire de Gaz Métro. La Régie,

1 tout comme Gaz Métro, ont constaté que la
2 proposition soulève plusieurs préoccupations et que
3 son examen pourrait nécessiter plusieurs semaines
4 d'analyse.

5 Dans un tel contexte, la réaction de Gaz
6 Métropolitain, ça a été de présenter un nouvel
7 échéancier. En fait, on revoyait l'échéancier prévu
8 pour la Phase I... pour la Phase II plutôt qui
9 porterait maintenant sur l'approbation du plan
10 d'approvisionnement. Et on créerait une Phase III
11 qui porterait sur la fixation des Conditions de
12 service et des Tarifs applicables au premier (1er)
13 octobre deux mille quatorze (2014).

14 Ainsi, et on le précisait dans la décision
15 qui a suivi, la D-2014-078, si le revenu requis du
16 dossier tarifaire deux mille quinze (2015) serait
17 déposé vers la fin de septembre deux mille quatorze
18 (2014), dans cette décision-là, la Régie
19 mentionnait que ce dépôt tardif allait entraîner,
20 pour une troisième année consécutive, un retard
21 important dans le calendrier réglementaire. C'est
22 dans ce contexte que la Régie vous a convoqués à la
23 présente rencontre.

24 (9 h 11)

25 Si on revient à la décision D-2014-078 du

1 seize (16) mai dernier, on précisait que l'objectif
2 de la rencontre est de planifier le déroulement de
3 l'audience dans le présent dossier et d'entendre
4 les intervenants sur le traitement de la
5 proposition d'allégement réglementaire de Gaz
6 Métro. Et, plus spécifiquement sur deux points,
7 soit la possibilité d'examiner la proposition
8 d'allégement réglementaire du Distributeur sans
9 procéder à l'examen du mode de partage des trop-
10 perçus et des manques à gagner et également la
11 possibilité d'examiner conjointement dans un même
12 dossier le revenu requis des années tarifaires deux
13 mille quinze (2015) et deux mille seize (2016) et
14 ainsi, rattraper le retard réglementaire.

15 La Régie est également prête à vous
16 entendre sur d'autres suggestions, en tout cas une
17 façon de passer cette année réglementaire de façon
18 la plus productive.

19 Donc est-ce qu'il y aurait des remarques
20 préliminaires, des questions de la part des
21 procureurs au dossier? Maître Sicard?

22 Me VINCENT REGNAULT :

23 En fait, bonjour, Monsieur le Président.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Bonjour.

1 Me VINCENT REGNAULT :

2 Monsieur le Régisseur, Madame la Régisseuse.

3 Je présume, je comprends que ce que vous
4 suggérez c'est que les intervenants peut-être
5 fassent des observations à l'égard des deux
6 éventualités qui ont été suggérées dans la décision
7 procédurale. J'aurai moi-même des observations à
8 l'égard des deux éventualités que vous suggérez, au
9 moment où ça vous conviendra.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Parfait. Vous allez être probablement le premier à
12 parler. Maître Sicard.

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 Bonjour. Hélène Sicard pour l'Union des
15 consommateurs.

16 En fait, c'est une question de
17 clarification que j'aurais pour la Régie et il y a
18 peut-être d'autres intervenants qui se sont posé la
19 même question. Quand la Régie nous parle du dossier
20 deux mille quinze-deux mille seize (2015-2016), on
21 comprend que deux mille quinze (2015) c'est le
22 dossier dans lequel nous sommes à l'heure actuelle,
23 3879, auquel on ajouterait deux mille seize (2016)
24 quand il procédera.

25 Alors je vois que vous me faites « oui » de

1 la tête, donc maintenant c'est très clair.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Je vais opiner du bonnet.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Voilà! La deuxième question quand on parle de
6 traiter ce dossier conjointement, est-ce qu'on
7 parle de traiter l'ensemble d'un dossier tarifaire
8 ou est-ce qu'on parle des frais d'exploitation ou
9 de certaines dépenses uniquement? Juste nous
10 clarifier la vision de la Régie, si c'est possible,
11 puis à ce moment-là on va être mieux en mesure de
12 répondre après puis de vous donner nos
13 commentaires. Merci.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Merci. Donc, Maître Sicard, en fait, l'objectif
16 serait, si on traite les deux tarifaires ou les
17 deux années tarifaires dans un seul dossier, c'est
18 de traiter l'ensemble de la demande tarifaire.
19 Donc, pas seulement les frais d'exploitation. Les
20 charges d'exploitation, excusez.

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 J'aurais juste un petit commentaire parce que les
23 coûts d'approvisionnement, on a vu dans le dossier
24 de l'année dernière, sont en mouvement et peuvent
25 basculer d'une façon ou d'une autre. En fait,

1 plusieurs éléments de ces coûts d'approvisionnement
2 pour deux mille seize (2016), entre autres, sont en
3 suspens à l'heure actuelle, que ça soit les
4 déplacements vers Dawn, les... Le mot me manque,
5 là, mais le dossier qui est en révision et où on
6 attend une décision pour le... pas le stockage,
7 mais le gaz.

8 Me LOUISE ROZON :

9 L'emmagasinage.

10 Me HÉLÈNE SICARD :

11 L'emmagasinage, voilà! Merci, Maître Rozon. Et les
12 clients interruptibles, dépendant de ce qui va être
13 décidé, peut avoir un impact sur
14 l'approvisionnement. Alors...

15 LE PRÉSIDENT :

16 Et les négociations ou les discussions ou
17 l'audience de l'Office national de l'énergie.

18 Me HÉLÈNE SICARD :

19 C'est ça.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Sur le dossier portant sur l'entente. avec les
22 distributeurs.

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 Alors ça, écoutez, on y reviendra. Mais d'où notre
25 question sur que contiendrait.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Effectivement, c'est des éléments qui ajoutent à la
3 complexité du déroulement de la présente audience.

4 Autre chose? Ça va. Maître Regnault.

5 REPRÉSENTATIONS PAR Me VINCENT REGNAULT :

6 Alors bon matin à nouveau. Ce matin, mon âme est
7 emplie de tristesse. Je pensais être capable de
8 commencer mon intervention en vous disant qui
9 aurait cru lorsqu'on s'est quittés le trente (30)
10 mars dernier qu'aujourd'hui le Canadien jouerait
11 encore. Malheureusement, le Canadien ne joue plus
12 et c'est pourquoi mon âme est emplie de tristesse.
13 Mais, comme je disais à ma collègue ce matin
14 d'ailleurs, maître Marie Lemay-Lachance, qui est
15 également présente, qui va m'épauler dans le cadre
16 du dossier tarifaire deux mille quinze (2015).
17 Alors c'est ce que je disais à ma collègue, notre
18 quotidien va être moins dicté par les parties de
19 hockey ou par le rythme des parties de hockey.

20 Ceci dit, donc on a pris, évidemment,
21 connaissance de la décision procédurale que vous
22 avez rendue il y a quelques semaines. Gaz Métro, et
23 je pense toujours dans un esprit de collaboration
24 avec la Régie, tenter de trouver des solutions,
25 toujours par contre, évidemment, dans une optique

1 où il y a des solutions équitables qui sont
2 trouvées et appliquées à Gaz Métro.

3 Avant de répondre aux deux questions ou aux
4 deux éventualités que vous envisagez, je pense
5 qu'il est utile de regarder en arrière. Parce que
6 quand on regarde d'où on vient, souvent ça donne
7 une idée vers où on va.

8 (9 h 16)

9 Me VINCENT REGNAULT :

10 Et c'est pour ça que c'est utile de commencer en
11 regardant, en revenant sur la décision D-2013-106
12 que vous avez rendue dans le cadre de la cause
13 tarifaire deux mille quatorze (2014). Il y a un
14 passage et une partie de la décision de la cause
15 tarifaire deux mille quatorze (2014)... deux mille
16 treize (2013), pardon, qui traite du mode de
17 partage. C'est la section qui débute à la page 79,
18 qui se rend jusqu'à la page 86. Et il y a un
19 passage plus particulier qui est particulièrement,
20 je pense, intéressant et qui doit être considéré
21 dans la réflexion ou dans les réponses que vous
22 aurez à donner aux éventualités que vous suggérez.

23 Le premier passage qui est particulièrement
24 important c'est le paragraphe 382. Je vais me
25 permettre de lire ici pour le bénéfice des notes

1 sténographiques. Le paragraphe 382 se lit comme
2 suit. Je cite :

3 [382] La Régie considère que le risque
4 associé à une réglementation sur la
5 base du coût de service est
6 généralement inférieur à celui lié à
7 une réglementation incitative. Le
8 distributeur a la possibilité de
9 présenter des budgets conservateurs
10 dans un tel contexte. L'asymétrie
11 d'information doit aussi être prise en
12 compte dans l'établissement d'un
13 mécanisme de partage des trop-perçus
14 et des manques à gagner.

15 Il y a ici, je pense, trois éléments importants que
16 vous devez retenir. Le premier c'est que le risque
17 associé à une réglementation sur la base du coût de
18 service est généralement inférieur à une
19 réglementation incitative.

20 Ce que vous propose aujourd'hui Gaz Métro,
21 l'allégement réglementaire, c'est de la nature
22 d'une réglementation incitative qui, à mon avis,
23 est un risque plus... et donc, comme le dit la
24 Régie, constitue un risque plus grand pour le
25 Distributeur.

1 la Régie considère toujours que la
2 période actuelle est une période de
3 transition entre deux mécanismes
4 incitatifs. Elle est donc, dans le
5 présent dossier, à la recherche de
6 règles de partage simples établies
7 pour ce contexte transitoire.

8 Remettons-nous dans... ramenons-nous à cette
9 époque-là, donc printemps-été deux mille treize
10 (2013), qui a amené la Régie à expliquer ou à dire
11 que c'était un contexte de transition. On vient
12 d'avoir une décision où la Régie, en fait on a un
13 dossier de mécanisme incitatif qui est ouvert en
14 deux mille neuf (2009), vient de se terminer
15 quelque part en avril, de mémoire, deux mille
16 treize (2013) et là on espère être en mesure de
17 déposer un mécanisme incitatif sur une base assez
18 rapide. Et la Régie nous dit : on est dans un
19 mécanisme, on est dans une période de transition.

20 Aujourd'hui, en deux mille quatorze (2014),
21 ce qu'on constate c'est qu'on n'est plus dans
22 une... on n'est plus dans une période de
23 transition, on ne peut plus appeler ça une période
24 de transition. On n'aura pas de mécanisme incitatif
25 avant deux mille dix-huit (2018). C'est pour ça que

1 Gaz Métro propose un allégement réglementaire et ce
2 que je vous soumetts c'est que la période de
3 transition qui a amené la Régie à décider d'un mode
4 de partage comme celui qui prévaut actuellement,
5 cette période de transition-là, on n'est plus dans
6 cette période.

7 Ça c'est pour les trois éléments qui sont
8 importants et qui... c'est pour les... ce sont les
9 éléments qui, je pense, sont particulièrement
10 importants, c'est le contexte je pense dans le quel
11 s'inscrit la demande qui est faite par Gaz Métro.
12 Et je vous dirais que pour ces seules raisons-là,
13 indépendamment de l'allégement réglementaire qui
14 est proposé par Gaz Métro, je pense que le fait
15 qu'on ne soit plus dans une période de transition,
16 ce seul fait-là, justifie Gaz Métro ou explique que
17 Gaz Métro veuille modifier les... les demandes à la
18 Régie de modifier les règles de partage pour
19 arriver à quelque chose qui soit un peu plus
20 équitable.

21 Et je ne m'attarderai pas là-dessus, mais
22 regardez les règles de partage qui s'appliquent
23 dorénavant à... le mode de partage qui s'applique à
24 Hydro-Québec, elles sont différentes de Gaz Métro,
25 entre autres... en fait principalement sur le... le

1 gain ou le partage des trop-perçus.

2 Autre élément qui explique que Gaz Métro
3 demande à la Régie de modifier les règles... le
4 mode de partage, c'est la décision qui a été rendue
5 tout récemment, la décision D-2014-077 qui était la
6 décision donc, sur le fond, de la phase 3 dans le
7 dossier tarifaire deux mille quatorze (2014), le
8 dossier R-3837. Gaz Métro proposait à la Régie une
9 méthode pour... une méthode de bonification en lien
10 avec les transactions spéciales associées aux
11 outils d'approvisionnements.

12 (9 h 23)

13 La Régie a refusé la méthode qui était proposée par
14 Gaz Métro et elle l'a refusée, et je vous amène
15 plus particulièrement au paragraphe 491 de cette
16 décision-là, la D-2014-077 et je vais encore une
17 fois lire, pour les fins des notes et le bénéfice
18 de tout le monde, le paragraphe 491. La Régie
19 indique :

20 De plus, la transaction additionnelle
21 proposée par Gaz Métro peut conduire à
22 des pertes pour les clients
23 lorsqu'elle ne prend pas en
24 considération les coûts de fourniture
25 et le Distributeur n'a pas indiqué

1 clairement qu'il était prêt à
2 participer aux pertes, le cas échéant.
3 Ce que Gaz Métro comprend de ce passage-là c'est,
4 qu'en fait, le principe qui est affirmé ici par la
5 Régie, qui est défendu par la Régie, c'est le
6 principe de la symétrie, la symétrie entre le
7 partage des trop-perçus et des manques à gagner. Ce
8 que Gaz Métro comprend de la décision de la Régie
9 c'est que Gaz Métro demandait à bénéficier des
10 économies mais refusait de partager les pertes s'il
11 devait y en avoir. Et la Régie dit à Gaz Métro
12 « Mais parce que vous êtes pas prêts à partager les
13 pertes, nous, on n'est pas d'accord pour vous
14 donner une bonification. » et je pense que, ici, il
15 y a une affirmation du principe de la symétrie,
16 principe qui n'existe pas dans le mode de partage
17 actuel, ce qui est une autre raison pour laquelle
18 Gaz Métro souhaite revenir, cette année, devant la
19 Régie pour modifier les règles de partage.

20 Au-delà de ces éléments-là, au-delà du fait
21 que, à notre avis, il n'y a plus la possibilité de
22 faire des budgets conservateurs, il n'y a plus
23 d'asymétrie d'information, nous ne sommes plus dans
24 une période de transition, la proposition
25 d'allégement réglementaire que fait Gaz Métro c'est

1 un engagement sur plusieurs années, c'est un
2 engagement qui conduit à déterminer les dépenses
3 d'exploitation sur trois années.

4 L'exercice d'identifier ou de s'engager, de
5 déterminer des dépenses d'exploitation sur une
6 période de trois ans, je pense que on doit tous
7 être d'accord pour dire que c'est un risque qui est
8 plus grand pour Gaz Métro. C'est un risque plus
9 grand pour Gaz Métro de ne pas être en mesure de
10 récupérer les coûts qu'elle doit encourir, les
11 dépenses d'exploitation qu'elle doit encourir pour,
12 le risque, donc, de ne pas recouvrer ces dépenses-
13 là par l'intermédiaire de ces tarifs et des volumes
14 qui sont éventuellement distribués.

15 Donc, parce que il y a un risque qui est
16 plus grand que dans une réglementation de type de
17 coût de service sur une base annuelle, il y a une
18 autre raison pour modifier le mode de partage pour
19 refléter le risque plus grand qu'accepte de prendre
20 Gaz Métro avec l'allégement réglementaire.

21 Alors je ne vous étonnerai pas quand vous
22 posez la question à savoir si il y a un intérêt, si
23 il y a un appétit pour scinder, soit scinder, soit
24 ne pas entendre carrément la question de la
25 modification du mode de partage, je ne vous

1 étonnerai pas en vous disant que, pour Gaz Métro,
2 ce n'est pas une option. En fait, si c'est une
3 option ou si c'est une avenue vers laquelle la
4 Régie souhaite se diriger, Gaz Métro va purement et
5 simplement retirer sa demande d'allégement
6 réglementaire et de modification au mode de
7 partage.

8 Pour nous, ce sont deux choses qui vont de
9 pair, qui ne peuvent pas être dissociées et, dans
10 ce contexte-là, l'éventualité qui est, la première
11 éventualité qui est prévue ou qui est envisagée par
12 la Régie dans sa décision procédurale, elle n'est
13 pas acceptable pour Gaz Métro.

14 La deuxième question que vous posez ou la
15 deuxième éventualité, la deuxième possibilité,
16 celle d'examiner conjointement dans un même dossier
17 le revenu requis des années tarifaires deux mille
18 quinze-deux mille seize (2015-2016), je vais faire
19 du pouce sur ce que nous disait, sur la question
20 que vous posait maître Sicard parce que,
21 effectivement, c'est une question qui est très
22 pertinente donc, dans notre esprit, l'éventualité
23 ou la possibilité qu'envisage la Régie, c'est à
24 l'égard du revenu requis en distribution
25 uniquement. Il est impossible pour Gaz Métro de

1 s'engager ou, bon, il est impossible, je pense,
2 pour la Régie, de déterminer le revenu requis en
3 transport et en équilibrage dans la mesure où le
4 règlement sur la teneur de la périodicité du plan
5 d'approvisionnement exige que Gaz Métro dépose
6 annuellement son plan, que la Régie décide
7 annuellement de ce plan-là et des outils et, donc,
8 des coûts qui vont en découler. Donc, pour Gaz
9 Métro, c'est clair que le revenu requis auquel on
10 réfère c'est le revenu requis qui est en
11 distribution et on s'entend également pour Gaz
12 Métro, en fait c'est juste pour clarifier, pour
13 être certain qu'on parle tous de la même chose, on
14 parle ici uniquement du revenu requis et non pas du
15 tarif. On sait tous que le tarif c'est le revenu
16 requis sur les volumes, dit très simplement, puis
17 Gaz Métro n'est d'aucune façon prête à accepter ou
18 à assumer un risque qui est associé aux volumes -
19 c'est quelque chose qui est totalement hors de
20 notre contrôle, qu'on pense simplement à
21 l'économie, si l'économie devait planter, si
22 l'économie devait subitement se mettre à aller
23 beaucoup mieux, on a des volumes qui augmentent, on
24 a des volumes qui baissent, c'est un risque que Gaz
25 Métro n'est pas en mesure ou n'est pas prête à

1 accepter.

2 Si je viens précisément sur votre
3 suggestion, celle de faire un revenu requis deux
4 mille quinze-deux mille seize (2015-2016) dans une
5 seule et même cause, il faut que la Régie soit
6 consciente que le revenu requis deux mille quinze
7 (2015) on est capables d'en faire un de façon
8 détaillée, on vous l'a dit, c'est ce qu'on va
9 déposer de toute façon au mois de septembre deux
10 mille quinze (2015)...

11 (09 h 28)

12 Sauf le revenu requis de deux mille seize (2016),
13 ça va nécessairement être un exercice à plus haut
14 niveau que le revenu requis deux mille quinze
15 (2015). On n'est pas en mesure, dans le courant des
16 prochaines semaines, des prochains mois, de
17 préparer un coût de service détaillé deux mille
18 seize (2016), puis pas parce qu'on manque de temps,
19 parce que c'est... on n'est simplement pas en
20 mesure de dire aujourd'hui, quelles vont être, de
21 façon précise, quelles vont être nos dépenses
22 d'exploitation ou notre revenu requis en
23 distribution pour la période qui va aller du
24 premier (1er) octobre deux mille quinze (2015) au
25 trente (30) septembre deux mille seize (2016). On

1 est à dix-huit (18) mois de cette, du début de
2 cette période-là, à deux ans et demi (2 1/2) de la
3 fin de cette période-là. Pour Gaz Métro, c'est pas
4 possible de faire une prévision détaillée comme on
5 va le faire pour le coût de service, pour le revenu
6 requis de distribution deux mille quinze (2015).
7 Donc, il faut, si c'est la voie dans laquelle la
8 Régie veut s'engager, il faut être conscients que
9 le revenu requis deux mille seize (2016) va
10 nécessairement donc être un exercice à plus haut
11 niveau qui a des bonnes chances, peut-être qu'on va
12 être capables d'identifier certaines dépenses
13 précises pour l'année deux mille seize (2016) qu'on
14 est capables de voir venir aujourd'hui, mais ce que
15 l'exercice risque d'être, c'est essentiellement un
16 revenu requis deux mille quinze (2015) auquel on va
17 appliquer un facteur, probablement l'inflation ou
18 un autre facteur du même type, et dans quelle
19 situation on se retrouve? Bien on se retrouve
20 finalement avec l'allégement réglementaire que
21 propose Gaz Métro mais Gaz Métro propose
22 l'allégement réglementaire, un revenu requis sur
23 trois années, alors que la deuxième suggestion qui
24 est faite par, qui est envisagée par la Régie,
25 c'est un exercice qui s'applique à deux années.

1 Donc, on vous soumet bien respectueusement, on
2 pense que d'alléger l'allégement réglementaire sur
3 trois années est probablement plus intéressant pour
4 tous.

5 Évidemment, ce qu'il ne faut jamais, ou la
6 patte qu'il ne faut jamais oublier dans l'exercice
7 quand on réfléchit à faire un exercice sur plus
8 qu'une année, on revient toujours à la même chose.
9 On revient au mode de partage. On revient au risque
10 qu'assume Gaz Métro. Si vous nous demandez de vous
11 déposer un revenu requis deux mille quinze - deux
12 mille seize (2015-2016) sur lequel on va, qui va
13 être contraignant pour nous, pour Gaz Métro, il
14 faut que la Régie accepte de modifier le mode de
15 partage pour refléter le fait qu'on prend des
16 risques plus grands. Donc on revient en fait à la
17 première éventualité que vous envisagiez, la
18 possibilité de scinder l'allégement réglementaire
19 de la modification au mode de partage. Ce n'est pas
20 acceptable pour Gaz Métro, puis ça ne serait pas
21 plus acceptable d'établir un revenu requis deux
22 mille quinze - deux mille seize (2015-2016) sans
23 revoir le mode de partage. Donc c'est un peu, c'est
24 là où se trouve Gaz Métro à l'heure actuelle. Puis
25 c'est certain que vous pourriez, c'est certain, en

1 fait, je ne veux pas dire « c'est certain » - vous
2 ôterez ça des notes sténographiques s'il vous
3 plaît, Monsieur Morin - la Régie, dans l'exercice
4 de sa juridiction, pourrait décider d'obliger Gaz
5 Métro à déposer les revenus requis deux mille
6 quinze - deux mille seize (2015-2016) mais si elle
7 le fait sans revoir le mode de partage, je pense
8 qu'à ce moment-là, vous ne pouvez pas ôter à Gaz
9 Métro le droit de revenir en deux mille seize
10 (2016) puis de vous dire, pour la cause tarifaire
11 deux mille seize (2016), puis de vous dire, la
12 décision qui a été rendue antérieurement par la
13 Régie à l'égard du revenu requis deux mille seize
14 (2016), ce n'est pas une décision qui permet à Gaz
15 Métro de récupérer les coûts qu'elle est capable
16 maintenant d'envisager et on va donc vous demander
17 de refaire un exercice. Je pense que là, on n'est
18 pas plus avancés personne.

19 Tout ça pour dire qu'on demeure convaincus
20 que la proposition que nous vous avons faite et qui
21 était une pâle copie, si vous me permettez, de la
22 proposition faite par la FCEI, mon collègue maître
23 Turmel, la proposition qui vous est faite dans
24 notre correspondance, d'entendre dans un premier
25 temps la question de l'allégement réglementaire et

1 du mode de partage, c'est probablement la solution
2 qui permettrait de sauver, ou qui a le plus de
3 chances de sauver du temps puis de rattraper le
4 temps perdu comme vous le disiez dans votre...
5 lorsque vous expliquiez le contexte, Monsieur
6 Boulianne.

7 Et ce qu'on vous suggère donc, c'est qu'on
8 entende effectivement l'allégement réglementaire et
9 la question de la modification du mode de partage.
10 Bien humblement, je ne pense pas que vous ayez les
11 éléments entre les mains pour rejeter aujourd'hui
12 la demande de modifications du mode de partage. Je
13 pense que vous avez l'obligation d'entendre Gaz
14 Métro sur cette question-là. Vous prendrez la
15 décision évidemment par la suite, mais je vous
16 soumets bien humblement et très respectueusement
17 que vous ne pouvez pas aujourd'hui simplement
18 rejeter du revers de la main la demande de Gaz
19 Métro de modifier le mode de partage.

20 Dans ce contexte-là, je vous dis, ce que je
21 vous suggère c'est, établissons un échéancier qui
22 soit rapide pour vous permettre de vous pencher sur
23 ces deux questions-là, l'allégement réglementaire,
24 le mode de partage. Rendez une décision puis on
25 déposera, si nécessaire, le coût de service deux

1 mille quinze (2015) d'ici le trente (30) septembre
2 deux mille quatorze (2014).

3 Donc, ça complète les remarques que j'avais
4 à l'égard de vos deux... les deux possibilités. Je
5 ne sais pas si vous avez des questions. Ça va me
6 faire plaisir d'y répondre, sinon, je vais écouter
7 mes collègues puis je reviendrai par la suite au
8 besoin. Merci. C'est bon?

9 LE PRÉSIDENT :

10 On va effectivement attendre à la fin et d'abord
11 entendre les autres intervenants. Maître Dehaut
12 pour l'Association des consommateurs industriels de
13 gaz. Bonjour.

14 (9 h 34)

15 REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-BERNARD LEHAUT :

16 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame,
17 Monsieur les Régisseurs. Donc, comme vous le savez,
18 je viens pour maître Sarault aujourd'hui. Donc, je
19 vais faire les représentations.

20 Tout d'abord, par rapport à votre première
21 question. Donc, d'entrée de jeu, là, je peux vous
22 dire que l'ACIG soutient qu'il est effectivement
23 possible de dissocier l'examen de la proposition de
24 l'allégement réglementaire de l'examen du mécanisme
25 de traitement des écarts de rendement, les MTER.

1 D'ailleurs, si vous prenez la demande
2 d'intervention de l'ACIG, au paragraphe 22. L'ACIG
3 avait déjà indiqué à la Régie qu'il serait, selon
4 elle, d'une part, plus sage de fixer les tarifs
5 deux mille quatorze-deux mille quinze (2014-2015)
6 en fonction de l'encadrement réglementaire actuel
7 et, d'autre part, et de traiter par la suite
8 l'étude des modifications proposées par Gaz Métro.

9 Toutefois, dans un esprit d'allégement et
10 en vue de rattraper le retard au calendrier
11 réglementaire, l'ACIG serait prête à discuter
12 rapidement de la proposition d'allégement
13 réglementaire de Gaz Métro sur une plus longue
14 période.

15 Cela dit, l'ACIG maintient les propos
16 qu'elle a énoncés dans sa demande d'intervention.
17 Je vais vous relire un passage de notre demande
18 d'intervention qui est le paragraphe 21 où on dit :

19 Les nouvelles conditions proposées par
20 Gaz Métro au chapitre du MTER dans le
21 cadre du présent dossier comportent
22 des modifications importantes par
23 rapport à celles qui ont été
24 approuvées par la Régie l'année
25 dernière, avec la conséquence qu'il

1 sera absolument nécessaire de débattre
2 du bien-fondé ou non des changements
3 au profil de risque de Gaz Métro
4 pouvant justifier des changements
5 aussi importants.

6 L'ACIG tiendrait à rappeler à la Régie qu'il y a eu
7 des semblables débats qui ont été faits dans le cas
8 d'Hydro-Québec. Si vous reprenez le dossier numéro
9 R-3842-2013, la Régie avait alors entendu deux
10 experts à ce sujet.

11 Par ailleurs, pour Gaz Métro, même avec
12 l'utilisation d'un facteur d'inflation, nous sommes
13 d'avis que le mode de réglementation fondamental de
14 Gaz Métro demeure un coût de service, c'est
15 particulièrement vrai pour l'année témoin deux
16 mille quinze (2015). Puisque les coûts sont
17 contemporains, donc, les données financières et
18 également le profil de risque ne sont pas trop
19 différents par rapport à l'an dernier. Donc, il y a
20 une certaine connaissance quand même à ce niveau-
21 là.

22 Selon l'ACIG, il n'y a pas de changements
23 importants au profil de risque qui justifient à ce
24 point de chambarder le MTER qui avait été approuvé
25 il n'y a même pas un an, donc en juillet deux mille

1 treize (2013).

2 À notre avis, il y aura donc nécessité
3 d'entendre des experts, de part et d'autre, pour
4 juger des changements sur le profil de risque
5 justifiant ainsi de mettre de côté à la fois la
6 décision D-2013-106 et le MTER après un an
7 seulement.

8 Donc, l'ACIG croit qu'un tel débat
9 nécessitera, évidemment, des analyses approfondies
10 et pourrait avoir pour conséquence de retarder
11 l'examen du plan d'approvisionnement et des
12 modifications aux conditions de service et tarifs
13 pour l'année deux mille quinze (2015). Donc, on
14 voit que ça engendrera en soi, là, des retards. Et,
15 justement, ça nous éloigne de l'objectif qui est de
16 rattraper, justement, le retard actuel dans le
17 calendrier réglementaire.

18 Par ailleurs, dans l'éventualité où la
19 Régie devait accéder à la demande de Gaz Métro de
20 traiter les deux questions ensemble dans un seul
21 débat, alors l'ACIG réitère qu'il serait alors
22 préférable de, d'une part, régler l'année deux
23 mille quinze (2015) afin de rattraper le retard au
24 calendrier réglementaire et, d'autre part, de
25 repousser l'analyse conjointe de la proposition

1 d'allégement et du MTER à une phase ultérieure du
2 dossier.

3 Je vais maintenant m'entretenir au niveau
4 de la deuxième question, là, par rapport aux années
5 tarifaires deux mille quinze (2015) et deux mille
6 seize (2016). Donc, d'emblée on aimerait préciser
7 que l'ACIG est favorable à toute solution
8 permettant de rattraper le retard réglementaire.

9 Toutefois, l'ACIG estime qu'il serait
10 difficile d'examiner conjointement le revenu requis
11 pour deux mille quinze (2015) et deux mille seize
12 (2016) puisque le contexte actuel fait en sorte
13 qu'il est difficile de prévoir ce que réserve
14 l'année deux mille seize (2016), notamment en
15 raison de l'entente entre TransCanada Pipeline et
16 les distributeurs pour les lesquels l'ONE n'a pas
17 encore rendu de décision.

18 Bon. Comme on sait, évidemment, aussi que
19 les audiences devant l'ONE débutent en septembre
20 deux mille quatorze (2014), il y a donc trop
21 d'inconnues pour deux mille seize (2016) quant à la
22 teneur du plan d'approvisionnement, des tarifs de
23 transport, et caetera. Le revenu requis tient
24 compte du coût de distribution, mais aussi des
25 coûts d'entreposage, d'équilibrage, du transport et

1 de la compression. Donc, ne sachant pas à ce point-
2 ci si l'entente sera entérinée par l'ONE, l'ACIG
3 soutient qu'il n'est pas souhaitable de procéder
4 aux deux dossiers en parallèle.

5 (9 h 40)

6 Par ailleurs, la solution la plus simple
7 serait sans doute de procéder rapidement à l'étude
8 du coût de service deux mille quatorze-deux mille
9 quinze (2014-2015) selon les méthodes habituelles
10 en vue de favoriser une décision rapide et de
11 reporter à plus tard l'étude des années deux mille
12 seize, deux mille dix-sept (2016-2017), surtout si
13 Gaz Métro entend maintenir sa proposition
14 d'allégement réglementaire couplée d'une révision
15 du MTER approuvé dans la D-2013-106.

16 Finalement, je termine en précisant qu'il
17 ne faut pas perdre de vue que le régime actuel du
18 coût de service est essentiellement une période de
19 transition en vue de l'introduction d'une nouvelle
20 mouture d'un vrai mécanisme incitatif à partir de
21 deux mille dix-sept, deux mille dix-huit (2017-
22 2018). Donc, il ne nous paraît opportun de
23 précipiter les choses et de les compliquer et
24 d'alourdir le processus réglementaire pendant cette
25 période de transition.

1 Donc, je vous remercie.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci, Maître Dehaut. Maître Turmel pour la
4 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

5 REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

6 Bonjour aux Membres du banc. André Turmel pour la
7 FCEI. Alors, écoutez, avec votre permission, notre
8 intervention va être en deux temps parce qu'on
9 avait encore une ou deux questions... on avait une
10 ou deux questions peut-être à poser à l'égard de la
11 décision D-2014-78 qui peut conditionner un peu la
12 réponse à votre question, c'est-à-dire que... Bon.
13 Dans un premier temps, de manière générale, nous
14 sommes dans une situation où... un peu spéciale
15 parce que Gaz Métro, de par sa proposition qui vise
16 à un peu désalourdir un peu le contexte
17 réglementaire et reprendre le retard. Ça fait en
18 sorte que, là, on est en train de s'appesantir
19 encore un peu plus, plus on creuse. Alors, donc il
20 faut essayer de s'en sortir sans trop creuser
21 encore plus profondément. C'est un peu l'approche,
22 là, qu'on a ce matin. Moi, je me permettrais une
23 question au banc peut-être, si vous le voulez,
24 comme ma consœur l'a fait.

25 Aux paragraphes 36 et 38... au paragraphe

1 36, la Régie, dans la décision D-2014-78, la Régie
2 mentionne, elle dit et je cite :

3 La Régie se questionne sur la
4 flexibilité de Gaz Métro à l'égard de
5 sa proposition d'allégement
6 réglementaire. Elle se questionne
7 notamment sur l'ouverture du
8 Distributeur à scinder l'examen de la
9 formule paramétrique pour les dépenses
10 d'exploitation de l'examen du mode de
11 partage des trop-perçus et des manques
12 à gagner.

13 Alors, nous, on a arrêté sur le mot « scinder »,
14 donc étudier séparément, mais pour lequel il y
15 aurait une étude. Et quand je regarde le paragraphe
16 38, première... premier point, premier bullet, la
17 Régie veut savoir notre opinion sur la possibilité
18 d'examiner la proposition d'allégement
19 réglementaire du Distributeur sans procéder à
20 l'examen.

21 Alors, là, on a eu un débat, monsieur
22 Gosselin et moi, est-ce que « sans procéder »,
23 c'est l'équivalent de « scinder » ou « sans
24 procéder », c'est qu'il n'y aura pas de discussion
25 jamais dans le présent dossier, alors... Et on

1 n'était pas certain. Je ne sais pas si la... je
2 vois des sourires poindre. Si vous avez un début
3 d'indication, on le prendrait.

4 Je m'excuse de poser des questions au banc
5 comme ça, mais ça peut être pertinent.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Je me suis déjà fait dire il n'y a pas tellement
8 longtemps que... ou on s'est fait dire à la Régie
9 que, avec le nombre de dossiers qu'on a, on a à
10 prendre des décisions des fois rapidement et c'est,
11 encore une fois, une décision qui s'est écrite
12 vendredi il y a deux semaines, rapidement, dans le
13 but justement d'avancer.

14 Mais, ici, essentiellement c'était
15 l'objectif... le premier élément, c'est de voir -
16 j'ai déjà une réponse, là, mais... - de voir si on
17 pouvait procéder effectivement, là, à
18 l'établissement du revenu requis sans reparler
19 de...

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 O.K.

22 LE PRÉSIDENT :

23 ... requestionner le mécanisme de partage...

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 O.K.

1 LE PRÉSIDENT :

2 ... des trop-perçus et des manques à gagner.

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 O.K. O.K. Qui existent déjà par ailleurs, là. O.K.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Louise.

7 Me LOUISE ROZON :

8 Peut-être un autre élément d'informations qui
9 permettrait de clarifier certains points. Lorsque
10 la Régie propose ou fait la proposition d'examiner
11 les deux années tarifaires simultanément, on
12 comprend très bien que la question du plan
13 d'approvisionnement, lui, doit être examiné
14 annuellement. Donc, ça... ça ne faisait pas en
15 sorte, là, qu'on éliminait, là, cette obligation
16 d'examiner le plan d'appro de façon distincte.

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 D'accord.

19 Me LOUISE ROZON :

20 Et en ce qui a trait à la date de dépôt d'un
21 éventuel dossier qui pourrait être examiné dans le
22 cadre de... en fait, deux années tarifaires dans
23 une année, on comprenait que cela ne pouvait pas se
24 faire en septembre deux mille quatorze (2014), donc
25 on allait avoir une question au Distributeur. Si

1 jamais on convenait d'examiner l'année tarifaire
2 deux mille quinze et deux mille seize (2015-2016)
3 simultanément dans un même dossier, à quel moment
4 il serait envisageable de déposer une preuve pour
5 ces deux années-là en sachant que cela ne pouvait
6 pas se faire en septembre deux mille quatorze
7 (2014).

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 D'accord. Je vous remercie pour vos réponses
10 complémentaires. Donc, assurément sur... donc sur
11 le deuxième point, la FCEI est tout à fait ouverte.
12 On avait pris pour acquis nous aussi que des
13 questions relativement au plan d'approvisionnement
14 étaient de toute manière annuelles et que ici, le
15 deuxième point est en lien avec le coût de
16 distribution, mais avec ce que vous venez de dire,
17 nous, la FCEI, à priori, on est ouvert, on entendra
18 le Distributeur, mais... à trouver une date qui
19 fait... qui est... qui est raisonnable pour
20 ultimement pouvoir reprendre ce retard-là, on est
21 partant.

22 (9 h 46)

23 Sur le premier point, je vais vous demander
24 de peut-être... bien de passer mon tour, de
25 suspendre pour nous parce que j'aimerais parler

1 avec mes - j'allais dire mes gens, alors - monsieur
2 Gosselin pour vous donner une réponse un peu plus
3 sensée. Et on vous revient. Merci.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Maître Paquet du... pour le GRAME, je ne la vois
6 pas donc...

7 Le ROÉÉ, maître Pascale Boucher Meunier.

8 Pas de commentaire, merci, Maître Boucher Meunier.

9 Maître Neuman pour Stratégies énergétiques
10 et l'Association québécoise de lutte contre la
11 pollution atmosphérique.

12 REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur
14 les Régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies
15 énergétiques et l'AQLPA. Alors pour... sur la
16 première question nous sommes d'accord avec les
17 représentations de Gaz Métro à l'effet qu'il n'est
18 pas possible de dissocier l'usage éventuel d'une
19 formule paramétrique - soit l'allègement
20 réglementaire dans la preuve de Gaz Métro - et une
21 modification du mécanisme de partage. Puis en
22 résumé tout simplement puisque l'ajout d'une
23 formule paramétrique accroît le risque. Donc ça
24 devrait se refléter dans le mécanisme de partage
25 qui, selon la proposition de Gaz Métro que nous

1 commenterons en temps et lieu, qui serait proposée
2 pour être symétrique.

3 Sur le fond nous avons déjà fait des
4 représentations dans notre demande d'intervention à
5 l'effet que notre préférence est que, pour l'année
6 deux mille quatorze-deux mille quinze (2014-2015),
7 que la décision soit prise selon le mode de coût de
8 service et non pas selon cette alternative proposée
9 par Gaz Métro. Notamment parce que le revenu requis
10 de l'année antérieure, de l'année deux mille
11 treize-deux mille quatorze (2013-2014) n'a jamais
12 été établi... enfin d'abord il n'est pas encore
13 établi puisque c'est... il est toujours en
14 délibéré, mais il n'a jamais été débattu dans le
15 but de servir de base à une éventuelle formule
16 paramétrique qui durerait un an, deux ans et peut-
17 être même une fois qu'on serait pris là-dedans ça
18 pourrait être davantage si le futur mécanisme
19 incitatif continue d'être retardé.

20 Par ailleurs, s'il devait y avoir une
21 formule paramétrique d'établie, il nous semble
22 qu'il devrait y avoir des modalités, donc que la
23 Régie devrait prévoir le temps nécessaire pour
24 discuter de modalités d'une telle formalité
25 paramétrique, notamment pour qu'il y ait des

1 exclusions quant à des... des éléments plus
2 sensibles que d'autres comme le PGEÉ - le PGEÉ qui
3 faisait déjà l'objet d'une exclusion dans l'ancien
4 mécanisme incitatif - et d'autres, ça pourrait être
5 le CASEP, le CAS, il faudrait voir l'ensemble des
6 exclusions qu'il y aurait, qu'il y aurait lieu
7 d'inclure à cette formule paramétrique.

8 Notamment - et pour le PGEÉ nous sommes
9 particulièrement sensible à ça - il y a une
10 stratégie énergétique qui expire en deux mille
11 quinze (2015) et il y en a une nouvelle qui est en
12 préparation et qui a fait l'objet d'un rapport
13 d'une commission sur les enjeux énergétiques. Donc
14 peut-être - et on l'espère beaucoup - il y aura des
15 objectifs plus... plus élevés quant aux
16 résultats... aux gains d'efficacité énergétique
17 qu'on attendra des distributeurs, puis il y aura
18 peut-être d'autres changements structurels.

19 Donc je pense qu'il faudrait, au moins pour
20 le PGEÉ, prévoir une exclusion de manière à pouvoir
21 refléter autrement que par le simple ajout d'un...
22 d'un taux d'inflation les nouveaux objectifs que le
23 gouvernement est en train de préparer.

24 Sur la deuxième question, la fusion
25 éventuelle des causes tarifaires deux mille

1 quatorze-quinze (2014-2015) et deux mille quinze-
2 deux mille seize (2015-2016), là encore nous ne
3 sommes pas favorables à une telle fusion. Et
4 notamment, s'il devait y avoir une telle fusion il
5 faudrait aussi modifier la formule de partage
6 puisque le risque pour l'année deux se trouverait
7 accru.

8 Plus généralement - et c'est un certain
9 nombre de remarques qui concernent l'ensemble des
10 deux questions posées par la Régie - il nous semble
11 qu'il n'y a pas de formule magique pour rattraper
12 par une simple... l'ajout d'une simple équation
13 appliquée aux années tarifaires en cours et
14 futures, le retard réglementaire. Il nous semble
15 que, d'une part, il doit y avoir une décision
16 finale sur la phase 3 de... de la cause tarifaire
17 deux mille treize-deux mille quatorze (2013-2014)
18 avant qu'on puisse procéder. Mais il y a aussi
19 d'autres décisions qui doivent... qui doivent être
20 rendues.

21 (9 h 51)

22 D'une part la décision de l'Office national
23 de l'énergie dans le dossier mentionné par, qui a
24 déjà été mentionné, le dossier RH-001-2014 sur
25 l'entente entre Gaz Métro et TCPL et d'autres

1 distributeurs qui commence en deux mille quinze
2 (2015) ou deux mille quinze-deux mille trente
3 (2015-2030), il faudrait savoir si cette entente
4 est approuvée ou non. Si elle n'est pas approuvée,
5 ça pourrait affecter les coûts d'approvisionnement
6 et donc le revenu requis de Gaz Métro dès l'année
7 deux mille quinze (2015). Il y a la décision qu'on
8 attend sur la demande de révision quant à Pointe-
9 du-Lac au dossier R-3885-2014 et, bon, il y a la
10 stratégie énergétique du gouvernement du Québec que
11 j'ai mentionnée tout à l'heure qui va influencer,
12 notamment sur le PGEÉ, les décisions qu'aura à
13 prendre la Régie.

14 Ça fait que c'est triste qu'il y ait un
15 retard réglementaire mais il semble qu'il faut, il
16 y a différentes choses qui doivent arriver, qui
17 possiblement seront là pour une étude régulière de
18 la cause tarifaire par un mode de coût de service
19 un peu plus tard cette année mais, un peu plus tard
20 cette année, évidemment, oui, ça peut vouloir dire
21 que les tarifs ne seront pas prêts pour le premier
22 (1er), les tarifs deux mille quatorze-quinze (2014-
23 15) ne seront pas prêts pour le premier (1er)
24 octobre mais, en tout cas, on va essayer avec la
25 collaboration de tous de rétrécir le retard pour un

1 peu plus loin dans le calendrier arriver à ce que
2 les tarifs d'une année donnée soit effectivement
3 décidé avant le premier (1er) octobre. Ça fait que
4 c'est...

5 LE PRÉSIDENT :

6 Maître Neuman.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Oui.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Je ne sais pas si j'ai mal compris, là, ou un
11 problème de mémoire mais pour ce qui est des tarifs
12 de l'année financière deux mille treize-deux mille
13 quatorze (2013-2014) tout a été approuvé. Ça a été
14 approuvé, j'ai signé ça...

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Oui.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Je pense au début de la semaine, il me semble. Je
19 peux me mêler un peu, là, parce que j'en ai signé
20 deux ou trois.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 O.K. Excusez.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Ça fait que...

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :
2 Excusez-moi.
3 LE PRÉSIDENT :
4 À quelques reprises vous êtes arrivés avec ça.
5 Me DOMINIQUE NEUMAN :
6 Excusez-moi, je suis peut-être...
7 LE PRÉSIDENT :
8 Je vous avoue que moi aussi, dans deux dossiers des
9 fois...
10 Me DOMINIQUE NEUMAN :
11 C'est peut-être quelque chose que je n'avais pas
12 mis à jour. En tout cas...
13 LE PRÉSIDENT :
14 Il faut voir ça absolument, là.
15 Me DOMINIQUE NEUMAN :
16 Excusez-moi. Excusez-moi. Là, aussi, comme
17 quelqu'un l'a mentionné, il y a tellement de
18 dossiers qu'à un moment donné on perd...
19 LE PRÉSIDENT :
20 Oui. Vous êtes jeune, vous.
21 Me DOMINIQUE NEUMAN :
22 ... le fil de la mémoire.
23 LE PRÉSIDENT :
24 Maître Rozon?
25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Oui.

3 Me LOUISE ROZON :

4 Une petite précision. Quand vous dites que la
5 deuxième proposition, soit l'examen conjoint du
6 dossier du revenu requis des années tarifaires deux
7 mille quinze (2015) et deux mille seize (2016),
8 cela nécessiterait la revue du mécanisme de partage
9 parce que ça va modifier les risques de Gaz Métro.
10 J'ai un peu de difficulté à comprendre dans la
11 mesure où on ne parle pas d'un dépôt en septembre
12 deux mille quatorze (2014) pour fixer ces tarifs-là
13 alors...

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 O.K. Si c'est plus tard, il n'y a pas de problème.

16 Moi, je pense...

17 Me LOUISE ROZON :

18 O.K.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 ... que si on essayait de faire les choses plus
21 vite, d'arriver en fin deux mille quatorze (2014)
22 avec les deux années ensemble, bon, il y aurait
23 peut-être certaines choses qui ne seraient pas
24 encore décidées. Il n'y aurait un plus grand risque
25 parce qu'on est beaucoup plus en avance qu'on le

1 serait dans une cause tarifaire normale mais si,
2 effectivement, si le but c'est de statuer sur la
3 formule paramétrique plus mécanisme de partage
4 d'abord puis ensuite après faire les deux années
5 ensemble parce qu'on sera déjà avancés dans
6 l'année...

7 Me LOUISE ROZON :

8 En fait, les deux années qu'on propose c'est sur la
9 base du coût de service.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Oui, c'est ça.

12 Me LOUISE ROZON :

13 Oui. O.K.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 O.K. Mais alors là, si c'est pour plus tard, moi,
16 j'avais cru que si on le proposait sur le coût de
17 service donc ça impliquait que c'était pour le
18 déposer tôt puisqu'on n'a pas besoin de décider du
19 mécanisme de partage et de la formule paramétrique.
20 Ça fait que peut-être j'ai mal compris la
21 proposition.

22 Me LOUISE ROZON :

23 En fait, c'est il y a soit un examen qui est
24 fait...

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :
2 Oui.
3 Me LOUISE ROZON :
4 ... sur la base du coût de service ou un examen qui
5 est fait...
6 Me DOMINIQUE NEUMAN :
7 Oui.
8 Me LOUISE ROZON :
9 ... sur la base d'un allègement réglementaire.
10 Me DOMINIQUE NEUMAN :
11 O.K.
12 Me LOUISE ROZON :
13 Mais... C'est ça. C'est bon.
14 LE PRÉSIDENT :
15 Merci Maître.
16 Me DOMINIQUE NEUMAN :
17 Je vous remercie beaucoup.
18 LE PRÉSIDENT :
19 Maître Sicard pour l'Union des consommateurs.
20 REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD :
21 Hélène Sicard pour Union des consommateurs. Alors
22 re-bonjour à tous. Dans un premier temps, pour ce
23 qui est de la proposition d'allègement
24 réglementaire, c'est évident que ça pourrait
25 apparaître intéressant. Toutefois, la proposition

1 de Gaz Métro, et je tiens à faire le commentaire
2 parce que je ne vous répéterai pas ce qu'il y a
3 dans notre demande d'intervention.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Hum, hum.

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 Ça, vous l'avez lu alors prenez-le pour acquis, ça
8 ne change pas. Par contre, depuis la décision D-
9 2014-077 a été rendue et cette décision, au
10 paragraphe 291, fixe à cent quatre-vingt-cinq point
11 sept (185,7) les frais d'exploitation. La
12 proposition de Gaz Métro part à cent quatre-vingt-
13 dix millions (190 M) par année pour son
14 augmentation donc on est loin du compte par rapport
15 à la décision rendue par la Régie en ce qui
16 concerne les consommateurs. Il faudrait donc que
17 Gaz Métro, pour que cette position puisse être
18 regardée qu'on arrive à un consentement sur on
19 parle de quel montant? Quel est le bon montant?

20 Parce que pour UC, le bon montant, vous
21 l'avez dans notre demande d'intervention, ce serait
22 cent soixante-sept point quatre (167,4). Et est-ce
23 qu'on fait des réserves pour les fonds de retraite
24 et, parce que ce montant-là comporte des risques
25 qui sont différents. Alors, il y a une négociation,

1 il y a une discussion que la Régie devrait
2 superviser et approuver de toute façon, à y avoir
3 avant même qu'on arrive à quelque chose. Je pense
4 qu'il n'y a pas de consensus en partant sur le
5 montant de base.

6 Pour ce qui est de la question de la Régie
7 de la possibilité d'examiner la proposition, et je
8 suis maintenant à la page, paragraphe 38 de votre
9 décision 2014-78, la possibilité d'examiner la
10 proposition d'allégement réglementaire du
11 Distributeur sans procéder à l'examen du mode de
12 partage des trop-perçus et des manques à gagner,
13 tout en présumant que ça ne veut pas dire qu'il n'y
14 aurait pas éventuellement un examen de ce mode de
15 partage des trop-perçus et des manques à gagner.
16 Pour UC, contrairement à Gaz Métro, oui on peut
17 regarder une proposition d'allégement
18 réglementaire.

19 La proposition d'allégement réglementaire
20 ne porte que sur les frais d'exploitation. Le mode
21 de partage qu'on vous demande de modifier en même
22 temps de la part de Gaz Métro touche à tout, là. Ce
23 n'est pas, on ne vous demande pas de juste modifier
24 une formule de partage sur les frais
25 d'exploitation, attention. On parle de pommes et de

1 bananes, là. Il faudrait peut-être parler de la
2 même chose avant de s'objecter et dire, bien moi je
3 ne vous parle pas de un sans l'autre. Remarquez que
4 Gaz Métro est maître de son dossier. C'est lui qui
5 fait sa proposition et la Régie en disposera. Mais
6 pour nous, il n'y a pas de problème si on veut
7 essayer d'en arriver à une entente, un allègement
8 réglementaire, d'avoir un sans l'autre, sous
9 réserve évidemment de trouver le montant de base de
10 départ. Pour ce qui est des pourcentages, on
11 pourrait à la limite vivre avec.

12 Pour ce qui est d'examiner conjointement
13 dans un même dossier le revenu requis des années
14 deux mille quinze (2015) et deux mille seize (2016)
15 et rattraper le retard réglementaire. L'idée est
16 intéressante surtout si on, et vous nous confirmez,
17 là, que les approvisionnements demeurent les
18 approvisionnements. On ne déterminera pas les
19 tarifs, là, on va déterminer les revenus requis
20 pour ces deux années-là.

21 Par contre, je vais vous faire le
22 commentaire suivant. Dans le contexte actuel de
23 grands changements, même si on continue de faire
24 les approvisionnements à chaque année, on est déjà
25 en retard et on sera en retard cette année

1 puisqu'on va avoir nos données, là, au trente (30)
2 septembre. Alors, il ne faut pas penser que le
3 dossier va être à jour cette année.

4 Sauf que si on fait le dossier deux mille
5 quinze (2015), revenus requis, les
6 approvisionnementnements et tout cette année, vous
7 pourriez dès à présent, dans ce dossier-là, prévoir
8 ce que vous voulez pour faire deux mille seize
9 (2016) et deux mille dix-sept (2017) ensemble où on
10 aura, à ce moment-là, la décision de l'ONE, ce qui
11 ne vous empêche pas, vous devez procéder quand même
12 sur les approvisionnementnements, mais on aura une vision
13 plus globale d'où on s'en va. Je vous dirai
14 également qu'on sera une année dans un nouveau
15 gouvernement et on verra où les politiques et tous
16 s'en vont. Ce serait peut-être aussi plus facile de
17 voir à long terme sur la demande et l'accroissement
18 économique qu'il peut y avoir, que d'avancer
19 immédiatement en deux mille quinze (2015).

20 Alors l'idée est très intéressante. Elle
21 permettrait de récupérer. À savoir si deux mille
22 quinze - deux mille seize (2015-2016), ce sont,
23 c'est la période idéale, je vous suggère peut-être
24 pas, deux mille seize - deux mille dix-sept (2016-
25 2017), ce qui vous permet d'habiller et de bien

1 circonscrire ce que vous voudrez en deux mille
2 seize - deux mille dix-sept (2016-2017) est peut-
3 être plus intéressant, d'autant plus si le
4 Distributeur nous annonce qu'il veut un nouveau
5 dossier de taux de rendement et un nouveau dossier
6 de mécanismes de partage, et au niveau du mécanisme
7 de partage, je vous indiquerais la chose suivante.

8 La Régie a dans des... Cette décision-là a
9 été rendue l'année dernière, elle est récente. Elle
10 a été réfléchie. La Régie a regardé... La situation
11 n'a pas tellement changé. Dans un... je ne sais
12 pas, Internet ne fonctionne pas, là, en ce moment
13 pour nous dans la salle pour avoir accès au dossier
14 de façon complète.

15 Il y a quelques années, dans un dossier de
16 taux de rendement justement, la Régie avait indiqué
17 au Distributeur que les demandes à répétition, où
18 les clients encourent des frais importants, là,
19 pour toutes ces demandes, il faut les limiter, il
20 faut les justifier, il faut que ce soit
21 raisonnable. Alors, avant de procéder à un nouveau
22 mécanisme de partage qui est un système
23 intermédiaire, là. On attend un mécanisme
24 incitatif. Je comprends qu'il y a le dossier
25 d'allocation des coûts mais c'est temporaire, là.

1 Il faudrait vraiment que le Distributeur justifie
2 ce besoin et la non-raisonnabilité de ce qui existe
3 comme système.

4 Il ne faut pas oublier que s'il n'y a pas
5 de mécanisme de partage avec Gaz Métro, c'est les
6 clients qui recevaient cent pour cent (100 %). On
7 peut parler d'Hydro-Québec mais chez Hydro-Québec,
8 c'était le contraire. Hydro-Québec gardait tout
9 alors que s'il n'y a pas de mécanisme de partage,
10 là, ça revient au client. Alors, il faut approcher
11 ça d'une façon différente et si Gaz Métro décidait
12 quand même de déposer un dossier de mécanisme de
13 partage et il veut déposer un dossier de taux de
14 rendement, bien vous comprendrez que mécanisme de
15 partage et taux de rendement, pour les deux
16 dossiers, bien les intervenants vont vouloir
17 s'organiser puis peut-être partager des experts.

18 (10 h 04)

19 Vous comprendrez que mécanisme de partage
20 et taux de rendement, pour les deux dossiers, bien,
21 les intervenants vont vouloir s'organiser puis
22 peut-être partager des experts et faire leurs
23 propres représentations aussi. On s'avance dans des
24 dossiers qui vont être longs et compliqués. Est-ce
25 que c'est justifié comme frais? Je demande à la

1 Régie de se poser la question et de demander les
2 justifications sérieuses au Distributeur avant
3 d'avancer dans ce mécanisme de partage-là.

4 Il ne faut pas oublier que les intervenants
5 ont convenu, et pour UC c'était clair dans sa tête,
6 là, on acceptait la suspension de la formule du FAA
7 et on a permis donc à la Régie de rendre sa
8 décision pour le maintien du huit point neuf pour
9 cent (8,9 %) qui est quand même un taux de
10 rendement plus avantageux que ce qu'il aurait eu
11 selon la formule du FAA pour éviter des dépenses et
12 éviter du temps.

13 Maintenant, pour nous, ça, dans la tête de
14 mes clients ça voulait dire que le mécanisme de
15 partage, bien, on mettait ça de côté puis on vivait
16 avec puisqu'il a un taux de rendement qui est déjà
17 supérieur à ce que des décisions antérieures
18 avaient prévu.

19 Alors si vous avez des questions, je suis
20 disponible. Autrement c'est clair, je retourne à ma
21 place.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Donc, c'est effectivement clair.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Sicard. Pour l'Union des
3 municipalités du Québec, Maître Lescop.

4 REPRÉSENTATIONS PAR Me RAPHAËL LESCOPI :

5 Bonjour. Raphaël Lescop. Je vais être bref.

6 L'UMQ souscrit à la majorité des propos de
7 maître Sicard de l'Union des consommateurs. Et, en
8 fait, le premier commentaire qu'on avait à faire,
9 nous, dans notre présentation, en fait, maître
10 Sicard l'a traité d'entrée de jeu.

11 C'est, dans la mesure où les coûts
12 d'exploitation ont été fixés dans la décision après
13 que la proposition d'allégement réglementaire par
14 Gaz Métro a été faite, peut-être que l'exercice
15 qu'on fait ici aujourd'hui est théorique dans la
16 mesure où on ne sait pas encore si la proposition
17 d'allégement réglementaire, quelle est la base,
18 quel est le point de départ. Parce
19 qu'effectivement, si Gaz Métro retire sa demande
20 d'allégement réglementaire parce qu'elle exige que
21 le point de départ soit cent quatre-vingt-dix
22 millions (190 M\$), tel que ça se trouve dans ses
23 documents, bien, il y a un problème. Parce que
24 c'est sûr que, pour Union des municipalités, le
25 point de départ doit à tout le moins être la

1 décision qui a été rendue par la Régie récemment
2 qui le fixe à cent quatre-vingt-cinq point sept
3 (185,7 M\$).

4 Maître Sicard, elle, parlait de cent
5 soixante-quatre (164 M\$), je crois. Mais, nous,
6 pour nous, l'Union des municipalités, le point de
7 départ doit absolument être cent quatre-vingt-cinq
8 point sept (185,7 M\$).

9 Donc, il me semble que ça c'est un des
10 points qui doit être clarifié dès le départ, est-ce
11 que Gaz Métro maintient sa demande d'allégement
12 réglementaire à la lumière de la décision qui a été
13 rendue après sa demande.

14 Sur l'autre point, effectivement, sur le
15 fait que les deux éléments doivent être traités
16 conjointement, je vais me limiter à dire que,
17 effectivement, on ne compare pas la même chose, que
18 les trop-perçus c'est par rapport aux revenus puis,
19 ici, le risque, en fait, ça concerne ici les
20 dépenses d'exploitation. Donc, on ne compare pas
21 les mêmes points. Je vais référer aux commentaires
22 de maître Sicard à cet effet-là. Donc, dans ce
23 contexte-là, l'UMQ maintient que les deux éléments
24 peuvent être traités distinctement.

25 Et, sur la deuxième alternative, le

1 deuxième point en fait de la conférence
2 préparatoire, l'UMQ n'a évidemment pas d'objection
3 à participer aux efforts pour faire le rattrapage
4 ici, d'aucune façon. Il n'en demeure pas moins que,
5 si une décision est prise de traiter deux années
6 tarifaires en même temps, encore faudrait-il qu'on
7 est les assurances qu'au bout de la ligne il y ait
8 effectivement un rattrapage qui va être fait.

9 Et, écoutez, je suis nouveau dans le
10 dossier, là. Je ne pourrais pas prétendre ici que
11 j'ai été témoin d'événements où Gaz Métro a manqué
12 des délais, là. Mais, en même temps, il y a eu des
13 retards au plan de ces dossiers-là. Et, dans un
14 contexte où la deuxième alternative est choisie, il
15 faudrait que la décision soit relativement stricte
16 sur le fait que les délais vont être respectés et
17 qu'au bout de la ligne l'exercice qui va être fait
18 ne va pas être vain et qu'on va pouvoir rattraper
19 le retard qui va être fait. Donc, il n'y aurait pas
20 de dépassement de délai par Gaz Métro ou par les
21 autres intervenants, incidemment. Je ne veux pas
22 mettre le blâme nécessairement sur une partie
23 plutôt qu'une autre.

24 Sur ces points, l'UMQ peut-être se réserve
25 le droit de revenir au micro à la lumière des

1 propos de mon collègue sur est-ce que la
2 proposition d'allégement réglementaire est
3 maintenue suite à la décision rendue par la Régie
4 sur les coûts d'exploitation.

5 Merci beaucoup.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci, Maître Lescop. Maître Turmel, on reviendrait
8 à vous.

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 Est-ce qu'on peut suspendre dix (10), quinze (15)
11 minutes s'il vous plaît?

12 LE PRÉSIDENT :

13 C'est une bonne idée.

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 Peut-être parler à Gaz Métro pour se démêler un
16 petit peu.

17 (10 h 09

18 LE PRÉSIDENT :

19 Vous aussi? D'accord. Est-ce que vous avez, avant
20 de prendre la pause, Maître Regnault, quelque chose
21 à rajouter pour alimenter notre réflexion?

22 Me VINCENT REGNAULT :

23 Bien en fait, je vais assurément avoir quelque
24 chose à ajouter. J'aurais par contre suggéré à la
25 Régie d'entendre maître Turmel et je pourrai par la

1 suite ajouter et terminer.

2 Puis c'est certain que je dois parler aussi
3 avec mes gens, là, j'ai évidemment bien entendu la
4 question de madame la régisseur. On va essayer de
5 vous avoir une réponse ce matin. Puis donc la pause
6 va être bénéfique pour ça aussi.

7 LE PRÉSIDENT :

8 D'accord.

9 Me VINCENT REGNAULT :

10 Mais je vais entendre maître Turmel, avoir le
11 bénéfice de ses propos pour ensuite venir faire mes
12 dernières remarques.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Donc de retour à dix heures trente-cinq (10 h 35).

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17 LE PRÉSIDENT :

18 D'accord. Rebonjour, Messieurs, Dames. Maître
19 Turmel.

20 REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

21 Oui, bonjour, Monsieur le Président. Alors merci de
22 nous avoir permis de réfléchir un peu plus avec
23 monsieur Gosselin.

24 Alors donc la position de la FCEI est la
25 suivante. Compte tenu de ce qu'on a entendu ce

1 matin à la fois de la Régie et de Gaz Métro, puis
2 également des autres intervenants, nous on
3 considère qu'on devrait... qu'ils devraient
4 procéder à l'étude de l'allégement réglementaire
5 avec la... l'étude... l'examen de la formule,
6 l'examen de mode de partage de trop-perçus et de
7 manque à gagner, ensemble.

8 Principalement pour la raison que, bien la
9 dernière fois que la Régie a fixé cette méthode,
10 là, il n'y a pas longtemps, c'était sur la base du
11 coût de service et d'une... disons une période
12 transitoire qui allait mener au mécanisme
13 incitatif. Or, on ne sait pas combien de temps on
14 va être dans cette période-là. Deux ans, trois ans,
15 quatre ans, cinq ans, six ans. Et nous on pense
16 évidemment toujours, donc on est pour le débat et
17 peut-être que ce débat-là qui se fera, on va peut-
18 être conclure que la formule du mécanisme de
19 traitement des écarts n'a pas à être changée, puis
20 il faut peut-être la regarder à l'aune de ce que la
21 formule d'allégement réglementaire a proposé. Tout
22 ceci étant dit sous la réserve de nos commentaires
23 de la demande... de notre demande d'intervention.

24 Simplement, je ne vous le relirai pas, mais
25 paragraphe 23 notamment de la demande

1 d'intervention évidemment le point de départ de la
2 formule doit être évidemment basé sur la dernière
3 décision 3837, etc., etc. « Le partage des trop-
4 perçus devrait être soumis à l'atteinte
5 d'indicateurs de service. » C'est ce qui est
6 indiqué au paragraphe 23. Donc ça conclut notre...
7 ce qu'on avait à vous dire là-dessus. À moins que
8 vous ayez des questions.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Regnault.

11 REPRÉSENTATIONS PAR Me VINCENT REGNAULT :

12 Merci, Monsieur le Président. Alors peut-être
13 commencer d'emblée avec... en tentant de répondre à
14 la question ou en fait vous expliquer ce qu'on a
15 fait, là, la réflexion qu'on a eue suite à la
16 question qu'a soulevé maître Rozon.

17 À quel moment... en fait à quel moment Gaz
18 Métro serait capable de déposer un revenu requis à
19 la fois pour deux mille quinze (2015) et deux mille
20 seize (2016)? Je ne suis pas capable de vous donner
21 une date précise ce matin. C'est... c'est... La
22 préparation d'un revenu requis c'est quelque chose
23 qui est complexe, qui prend un certain temps à
24 l'interne et qui exige des gens évidemment une
25 réflexion importante.

1 Ce qu'on est certain - on y a réfléchi tous
2 les trois, tous les quatre pendant la pause - ce
3 qui est certain c'est que ça ne peut pas être avant
4 le début... avant deux mille quinze (2015). Je
5 pense que c'est utopique de croire qu'on puisse
6 déposer un revenu requis deux mille quinze-deux
7 mille seize (2015-2016) avant Noël deux mille
8 quatorze (2014).

9 Puis je vous dirais l'inclinaison qu'on a
10 tous c'est... on parle pas mal plus de la fin du
11 printemps deux mille quatorze (2014)... deux mille
12 quinze (2015) pour déposer ce genre de revenu
13 requis-là.

14 Ceci dit, maître Rozon a soulevé un point
15 intéressant parce que ce que je comprends dans la
16 réflexion de la Régie c'est que si Gaz Métro dépose
17 un revenu deux mille quinze-deux mille seize (2015-
18 2016) plus tard, est-ce qu'à ce moment-là on ne
19 vient pas, donc, diminuer le risque qui est associé
20 avec la fixation à l'avance de dépenses. Et donc
21 régler finalement la question du mode de partage.

22 Vous ne serez pas surpris de m'entendre
23 vous dire que je ne crois pas que ce risque-là soit
24 diminué. Ou en fait qu'il disparaisse, disons-le
25 comme ça. Et la raison elle en est fort simple,

1 c'est qu'il demeure un exercice - en faisant deux
2 revenus requis en même temps - il demeure un
3 exercice où le risque réside dans le... le revenu
4 requis de deux mille seize (2016), qui est
5 déterminé sans connaître le revenu requis de deux
6 mille quinze (2015).

7 (10 h 46)

8 Alors quand on fait un certain nombre
9 d'hypothèses pour élaborer le revenu requis de deux
10 mille seize (2016) qui sont notamment basées sur ce
11 qui s'est passé en deux mille quinze (2015) avec le
12 revenu requis de deux mille quinze (2015) puis je
13 ferais le parallèle avec cette année. Qu'est-ce
14 qu'on vous a dit il y a quelques semaines? C'est
15 qu'on vous a dit, lorsqu'on vous a annoncé que les
16 dépenses d'exploitation, le coût de service dans ce
17 cas-ci, ne pouvait pas être déposé avant la fin du
18 mois de septembre deux mille quatorze (2014), on
19 vous a expliqué, entre autres, que c'est parce
20 qu'on attendait la décision de la Régie sur la
21 cause tarifaire deux mille quatorze (2014). Et
22 cette décision-là, elle est importante parce qu'on
23 ne sait pas, on ne savait pas ce qu'elle nous
24 réservait.

25 Est-ce qu'il y avait des choses qu'on ne

1 serait pas en mesure de faire cette année qu'on
2 devrait faire en deux mille quinze (2015) et donc
3 prévoir dans le coût de service de deux mille
4 quinze (2015)? Puis on va faire face à la même
5 situation lorsqu'on va déposer, si on dépose un
6 revenu requis deux mille quinze (2015) et deux
7 mille seize (2016). On ne le saura pas pour le
8 revenu requis deux mille seize (2016) ce qui nous
9 aura été accordé pour le revenu requis deux mille
10 quinze (2015).

11 Ça fait beaucoup de chiffres, là, puis je
12 sais que c'est toute une gymnastique intellectuelle
13 qui est exigée pour les années et tout ça pour voir
14 le lien entre les années mais si je veux vous
15 laisser sur une chose, c'est n'oubliez pas que si
16 on fait deux années dans la même année, la deuxième
17 année est fondée sur les hypothèses de la première,
18 sur lesquelles vous ne vous êtes pas prononcés.
19 Puis ça, pour Gaz Métro, c'est une augmentation du
20 risque par rapport à une réglementation en coût de
21 service pour une année.

22 J'ajouterais à cela que, indépendamment de
23 ce risque-là, je reviens sur les trois éléments que
24 j'ai soulevés ce matin lorsque vous m'avez entendu.
25 C'est-à-dire le premier, la Régie avait décidé dans

1 sa décision D-2013-106 d'un mode de partage parce
2 qu'on était dans une période de transition. Il me
3 semble, à mon humble avis, que une période de
4 transition, qu'est-ce que c'est? Bien c'est une
5 année c'est deux années mais je pense que quand on
6 arrive à trois, quatre, cinq années, on sort de
7 cette période de transition-là puis il y a lieu de
8 repenser le mode de partage, de revoir ce mode de
9 partage-là.

10 D'autant plus, quand on regarde, par
11 exemple, ce qui se fait avec Hydro-Québec, ce qui
12 se fait avec Gazifère, puis on aura l'occasion
13 quand on en parlera de vous montrer qu'est-ce qui
14 se fait aussi à l'extérieur du Canada, à
15 l'extérieur du Québec, pardon, au Canada, les modes
16 de partage, comment ils sont faits et je pense que
17 ces comparables-là vont être un élément très
18 important dans la réflexion de la Régie quant aux
19 modifications apportées au mode de partage.

20 Puis le troisième élément, dernier élément
21 à cet égard-là, c'est, je reviens là-dessus, c'est
22 la question de la symétrie puis, dans la plus
23 récente décision de la Régie, dans la D-2014-077
24 dans la section qui traitait de la bonification
25 pour les transactions spéciales, comme je l'ai dit

1 ce matin, je pense que la Régie, là, a accepté le
2 principe de la symétrie dans une bonification et
3 c'est un principe qui n'est pas présent dans le
4 mode de partage actuel.

5 Donc revenu requis deux mille quinze-deux
6 mille seize (2015-2016) c'est une option, il faut
7 simplement être conscient que c'est une option qui
8 nous amène beaucoup plus tard en deux mille quinze
9 (2015) et qui doit être jumelée également à une
10 révision du mode de partage.

11 Autre élément sur lequel je veux revenir,
12 maître Sicard et maître Lescop également, mais dans
13 une moindre mesure surtout maître Sicard, vous a
14 dit « Oui, le mode de partage, vous savez, c'est à
15 l'égard des revenus et alors que l'allégement
16 réglementaire qui est proposé c'est sur les
17 dépenses ».

18 Franchement, c'est un argument qui est
19 intéressant mais je vous soumets bien humblement
20 que ce n'est pas un argument qui devrait être
21 retenu par la Régie puis je vous explique pourquoi.
22 Évidemment, les trop-perçus et les manques à gagner
23 sont la différence entre les revenus, ce qui a été
24 récupéré par l'intermédiaire des tarifs, les
25 dépenses c'est ce qui a été récupéré par

1 l'intermédiaire des tarifs mais l'allégement
2 réglementaire, regardons, en fait, regardons le
3 revenu requis de quoi il est composé, il est
4 composé de quatre éléments. Il est composé des
5 taxes, il est composé du taux de rendement, il est
6 composé de l'amortissement, comme vous le dites,
7 Monsieur Boulianne, puis il est composé des
8 dépenses d'exploitation.

9 Puis, sur ces quatre éléments, vous en avez
10 deux qui sont généralement traités, qui, en fait
11 pas généralement, qui sont traités comme des
12 exogènes, c'est-à-dire qu'on les neutralise, soit
13 les taxes ou les impôts et le rendement,
14 l'amortissement, c'est quelque chose qui ne varie
15 pas qui ne crée pas beaucoup de discussion alors
16 que le véritable enjeu ici, depuis deux ans, ce
17 sont les dépenses d'exploitation, les dépenses
18 d'opération puis l'allégement réglementaire de Gaz
19 Métro, bien, c'est justement ça qui, c'est ce qu'on
20 propose à la Régie, c'est de régler ce débat-là et,
21 donc, bien c'est ça. C'est ça que j'avais à dire
22 là-dessus.

23 (10 h 52)

24 Peut-être quelques petits éléments en vrac.
25 J'ai entendu aussi maître Sicard, et je ne suis pas

1 certain de l'argument qu'elle voulait faire, là, à
2 l'égard du taux de rendement. Elle vous parlait de
3 taux de rendement, modifier le mode de partage. Je
4 veux juste rappeler à la Régie que dans votre
5 décision, vous avez décidé de suspendre
6 l'application de la formule d'ajustement
7 automatique en raison des conditions financières et
8 économiques qui prévalent. On n'a pas du tout, je
9 pense que vous n'avez pas du tout considéré, puis
10 ce n'est ce que vous a soumis Gaz Métro, la
11 question de l'augmentation du risque en fixant les
12 dépenses d'exploitation sur plus d'une année.
13 Alors, je pense que le... ici on est dans un... on
14 est dans... C'est deux sujets différents. Le taux
15 de rendement, ça en est un. Vous avez décidé de le
16 suspendre parce qu'il y avait des conditions X qui
17 prévalaient au niveau financier économique, pas
18 parce qu'on voulait s'engager sur des dépenses
19 d'exploitation. Je pense donc qu'il ne faut pas
20 mélanger, il ne faut pas qu'il y ait de confusion
21 des genres ici, c'est important.

22 On vous a parlé aussi, il y en a quelques-
23 uns qui vous ont parlé de l'ONE, de la décision à
24 venir. Effectivement, c'est un élément qui est
25 important sauf que je pense que, cet élément-là, il

1 n'est pas pertinent dans la réflexion qu'on a à
2 l'heure actuelle. Ce que va venir changer la
3 décision éventuelle de l'ONE, c'est toutes les
4 questions de transport, les outils
5 d'approvisionnement et ça je pense qu'on l'a, on
6 vous l'a clairement dit d'entrée de jeu. Je pense
7 que la Régie l'a évidemment compris; les histoires
8 de transport, les questions de transport, d'outils
9 d'approvisionnement, ce sont des questions qui sont
10 traitées annuellement, qui sont distinctes du
11 revenu requis en distribution. La décision de l'ONE
12 aura éventuellement un impact sur ces outils-là
13 puis on pourra en traiter au bon moment, en temps
14 utile, lorsqu'on déposera le plan
15 d'approvisionnement en deux mille seize (2016).
16 Donc juste pour ne pas brouiller la réflexion avec
17 cet élément-là. Je pense que ce n'est pas pertinent
18 à ce stade-ci.

19 Il y en a également qui vous ont parlé du
20 point de départ, entre autres choses. Est-ce que ça
21 devrait être le revenu requis demandé en deux mille
22 quatorze (2014)? Est-ce que ça devrait être le
23 revenu requis autorisé? Moi ce que je vous dis,
24 c'est qu'il y a un chiffre actuellement qui est de
25 cent quatre-vingt-dix millions (190 M\$) de mémoire,

1 qui est, ce n'est pas un revenu requis, ce n'est
2 pas le revenu requis demandé en deux mille quatorze
3 (2014) parce qu'il a été modifié. Ce n'est pas le
4 revenu requis autorisé non plus. Donc, il y a un
5 chiffre.

6 J'ai entendu également maître Lescop vous
7 dire... Il a évoqué la possibilité que Gaz Métro
8 retire sa demande d'allégement réglementaire si la
9 Régie refusait de fixer un point de départ à cent
10 quatre-vingt-dix millions de dollars (190 M\$). Je
11 vais me permettre de corriger maître Lescop là-
12 dessus parce que ce n'est pas la position de Gaz
13 Métro aujourd'hui.

14 Ce que Gaz Métro vous dit c'est, si vous
15 entendez la demande d'allégement réglementaire, ça
16 doit être fait en conjonction avec la modification
17 du mode de partage.

18 Évidemment, lorsqu'on aura ce débat-là,
19 vous entendrez Gaz Métro, vous entendrez les
20 intervenants sur la question du point de départ.
21 Vous prendrez une décision à ce moment-ci mais je
22 pense que la question du point de départ, elle est
23 prématurée dans le cadre de l'audience
24 d'aujourd'hui pour la décision que vous avez à
25 rendre.

1 C'est bon. Excusez-moi. Merci. Donc ça
2 complète ce que j'avais à vous dire. C'est évident,
3 si vous avez des questions, ça va me faire plaisir
4 d'y répondre.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Quelques questions. Maître Rozon?

7 Me LOUISE ROZON :

8 Maître Regnault, je vais avoir quelques questions.

9 Me VINCENT REGNAULT :

10 Allez-y.

11 Me LOUISE ROZON :

12 Et j'aimerais clarifier, là, votre position en ce
13 qui a trait à la possibilité d'examiner
14 conjointement dans un même dossier le revenu requis
15 des années tarifaires deux mille quinze (2015) et
16 deux mille seize (2016)...

17 Me VINCENT REGNAULT :

18 Hum, hum.

19 Me LOUISE ROZON :

20 ... et de fixer les revenus, les tarifs de
21 distribution, là, évidemment en même temps. Et là,
22 on essaie de trouver des solutions, là, pour
23 évidemment rattraper le retard réglementaire. Je
24 comprends qu'idéalement, pour Gaz Métro, si on
25 maintient l'examen de votre demande sur la base

1 d'un coût de service, il est préférable d'avoir une
2 décision pour chaque année tarifaire, O.K.? Ça
3 c'est le monde idéal.

4 Me VINCENT REGNAULT :

5 Hum, hum.

6 Me LOUISE ROZON :

7 Hein? On a une décision, vous présentez une demande
8 pour l'année suivante en tenant compte de la
9 décision que la Régie a rendue et qui a fixé votre
10 revenu requis et vos tarifs. Force est de constater
11 qu'on n'est plus dans ce monde idéal depuis un
12 certain nombre de temps.

13 Me VINCENT REGNAULT :

14 Hum, hum.

15 (10 h 58)

16 Me LOUISE ROZON :

17 Alors on essaie de trouver une solution pour
18 revenir dans un monde idéal, c'est-à-dire d'être
19 capable de fixer un tarif pour Gaz Métro qui
20 idéalement débiterait avant ou très peu de temps
21 après la date où les tarifs entrent en vigueur,
22 soit le premier (1er) octobre de chaque année.

23 Alors, si... et en vertu du Guide de
24 dépôt... - en fait, c'est une longue question,
25 hein, il y a un long préambule, là, mais...

1 Me VINCENT REGNAULT :
2 Je sais. Allez-y.
3 Me LOUISE ROZON :
4 En vertu du Guide de dépôt actuel pour Gaz Métro,
5 il est prévu que la demande doit être déposée en
6 avril de chaque année, à peu près, là.
7 Me VINCENT REGNAULT :
8 Oui.
9 Me LOUISE ROZON :
10 Alors, si on vous demandait, par exemple, de
11 déposer votre demande tarifaire deux mille quinze
12 (2015) et deux mille seize (2016)...
13 Me VINCENT REGNAULT :
14 Hum, hum.
15 Me LOUISE ROZON :
16 ... au mois de mars deux mille quinze (2015), on se
17 retrouverait avec une année deux mille quinze
18 (2015) qui comporterait un certain nombre de mois
19 réels...
20 Me VINCENT REGNAULT :
21 Hum, hum.
22 Me LOUISE ROZON :
23 ... donc avec une possibilité de prévoir deux mille
24 quinze (2015) avec moins d'incertitudes, on aurait
25 une année deux mille seize (2016) presque... pas

1 loin du moment où normalement le Distributeur
2 devrait déposer sa tarification, donc il y aurait
3 peut-être un mois d'écart. Donc, oui, peut-être un
4 petit risque de plus en ce qui a trait à la qualité
5 des prévisions que Gaz Métro serait en mesure de
6 faire, mais on peut s'entendre que ce risque-là
7 n'est pas très... très grand et qu'il peut être
8 compensé avec le fait qu'on aurait plusieurs mois
9 réels pour deux mille quinze (2015).

10 Vous n'aurez pas de décision de la Régie,
11 par contre. T'sais, ça, on comprend, mais on essaie
12 de trouver une solution...

13 Me VINCENT REGNAULT :

14 Oui.

15 Me LOUISE ROZON :

16 ... qui ferait en sorte que, au terme de ce dépôt-
17 là, la Régie pourrait rendre une décision qui
18 porterait à la fois sur les tarifs deux mille
19 quinze (2015) et les tarifs deux mille seize
20 (2016), un peu avant ou très peu après la date du
21 premier (1er) octobre deux mille quinze (2015).

22 Évidemment, tout ça ferait en sorte qu'on
23 aurait un tarif provisoire pour le premier (1er)
24 octobre deux mille quatorze (2014)...

25

1 Me VINCENT REGNAULT :

2 Oui.

3 Me LOUISE ROZON :

4 ... qui serait fixé sur la base d'un tarif qui
5 pourrait se rapprocher le plus possible du tarif
6 qu'on aurait... qu'on fixerait un an plus tard.

7 Me VINCENT REGNAULT :

8 Hum, hum.

9 Me LOUISE ROZON :

10 Dans un cadre comme celui-là, il n'aurait pas pour
11 Gaz Métro de nécessité de revoir le mécanisme de
12 partage qui a été basé sur un coût de service et
13 qui a été déterminé il y a juste un an, là. Donc,
14 on ne jugerait pas... en tout cas, on comprendrait
15 peut-être plus difficilement pourquoi il faudrait
16 revoir le mécanisme de partage qui a été établi,
17 là, si on avait un scénario comme celui-là. Donc,
18 voilà.

19 Me VINCENT REGNAULT :

20 Je vais... la réponse à votre question, c'est, pour
21 Gaz Métro, oui, il faut malgré tout revoir le mode
22 de partage et je vais vous expliquer pourquoi.

23 La première raison pour laquelle on
24 devrait... on doit revoir le mode de partage pour
25 Gaz Métro, c'est que l'exercice que la Régie

1 propose qui est, soit dit en passant, je pense,
2 très intéressant, qui permettrait effectivement de
3 rattraper le retard réglementaire. Mais, l'exercice
4 que vous proposez, c'est que Gaz Métro se commette
5 sur un revenu requis pour l'année deux mille seize
6 (2016) sans connaître la décision de la Régie à
7 l'égard du revenu requis de deux mille quinze
8 (2015), puis c'est ça le risque, c'est ça
9 l'augmentation du risque.

10 Dès que vous... dès qu'on... on entre dans
11 un exercice où on doit prévoir des dépenses, de
12 soumettre des dépenses sur plus d'une année, je...
13 on sort du cadre où du contexte dans lequel la
14 Régie se trouvait lorsqu'elle a décidé du mode de
15 partage actuel. Et je me permets... je comprends
16 que la décision à l'égard du mode de partage actuel
17 a été rendue il y seulement qu'un an, mais
18 n'oublions simplement pas que ça va faire... ça
19 fait deux ans que... en fait, à la fin de l'année,
20 ça va faire deux ans que ce mode... pardon, que ce
21 mode de partage-là s'applique.

22 Alors, je comprends qu'en termes de temps
23 depuis... en termes de temps écoulé depuis la
24 décision, on puisse trouver ça court, mais en
25 termes d'application, il y a quand même deux années

1 complètes qui se sont appliquées pour... avec ce
2 mode de mécanisme... avec ce mode de partage-là.

3 Et ce que je vous dis, outre le fait qu'il
4 y a un risque, l'exercice de prévoir des dépenses
5 sur deux années comporte un risque qui justifie de
6 modifier le mode de partage, je vous dis également
7 que, ce mode de partage-là, il a été décidé dans un
8 contexte de transition dans lequel nous ne sommes
9 plus. Je pense qu'on ne peut plus dire que nous
10 sommes dans un mode de transition. Nous sommes à
11 l'année... à l'année deux de ce mode de partage-là
12 et il y a, selon toute probabilité, au moins trois
13 années encore à vivre avant qu'un mécanisme
14 incitatif soit décidé et autorisé par... par la
15 Régie de l'énergie.

16 Et je ne veux pas me faire... je ne veux
17 pas me faire un... je ne veux pas de... comment je
18 dirais - un messenger de mauvais présage, là, mais
19 souvenez-vous que le mécanisme incitatif précédent,
20 il a commencé en deux mille neuf (2009), puis ça
21 s'est terminé en deux mille treize (2013), avec une
22 décision de la Régie qui disait qu'on a cessé de le
23 regarder, qu'elle cessait de l'examiner. Donc,
24 c'est certain qu'on va faire tous les efforts
25 possibles pour qu'il y ait un nouveau mécanisme en

1 vigueur en deux mille dix-huit (2018), mais on
2 n'est pas capable de prédire l'avenir, puis
3 l'objectif de Gaz Métro, c'est qu'il y ait un
4 nouveau mécanisme incitatif en deux mille dix-huit
5 (2018), mais peut-être que ça ne sera pas possible.

6 (11 h 05)

7 Et alors la période de cinq ans, elle sera encore
8 un peu plus longue. Donc, ça c'est la deuxième
9 chose, donc l'exercice prévisionnel sur deux ans,
10 la période de transition dont on est sorti.

11 Il y a la question de l'asymétrie qui vient
12 toujours à la fin dans les arguments que je
13 soulève, mais qui est primordiale pour Gaz Métro.
14 Pour Gaz Métro, la question de l'asymétrie, la
15 question l'asymétrie, « l » apostrophe, ou de
16 « la » symétrie, c'est une question qui est
17 fondamentale. On pense que c'est quelque chose qui
18 est inéquitable. Puis on prend comme exemple, entre
19 autres, la décision qui a été rendue récemment par
20 la Régie à l'égard de la bonification pour les
21 transactions spéciales. Où je pense que la Régie
22 consacre justement ce principe de symétrie.

23 Puis on pense également que le mode de
24 partage actuel, il n'est pas équitable pour Gaz
25 Métro si on regarde qu'est-ce qui se fait ailleurs.

1 Qu'on regarde les autres assujettis à la Régie de
2 l'énergie, à la Régie de l'énergie, qu'on regarde
3 les autres entreprises réglementées à l'extérieur
4 du Québec.

5 Donc, pour répondre à votre question, oui,
6 elle est intéressante la suggestion que fait la
7 Régie de faire deux revenus requis dans un. Mais
8 elle doit nécessairement être jumelée à une
9 révision du mode de partage.

10 Alors j'espère que je réponds à votre
11 question. Vous n'avez peut-être pas eu la réponse
12 que vous souhaitiez avoir, mais j'y ai répondu.

13 Me LOUISE ROZON :

14 Merci.

15 Me VINCENT REGNAULT :

16 Deux derniers points très rapidement.

17 Le premier c'est, ce n'est pas parce qu'on
18 dépose plus tard puis que vous rendez une décision,
19 par exemple je pense à l'année deux mille quinze
20 (2015), ce n'est pas parce que je dépose au mois de
21 mars deux mille quinze (2015) que ça diminue
22 nécessairement le risque pour Gaz Métro de ne pas
23 être en mesure de récupérer son coût de service.

24 Et je prends, à titre d'exemple, l'année
25 deux mille treize (2013). Aussi simple que ça.

1 L'année deux mille treize (2013) qu'est-ce qui
2 s'est produit? Vous avez rendu une décision. Nous
3 avons été entendus en mars deux mille treize
4 (2013). Avril deux mille treize (2013), pardon.
5 Vous avez rendu une décision plus tard en juillet
6 deux mille treize (2013) et vous avez un rapport
7 annuel sous les yeux, le dossier 3871, je crois, où
8 ce que la Régie constate c'est que Gaz Métro n'a
9 pas été en mesure de récupérer son coût de service.

10 Donc, ce n'est pas parce qu'on retarde
11 l'exercice qu'on fait en sorte qu'on a moins de
12 chance de ne pas être en mesure de récupérer ou
13 qu'on a plus de chance de récupérer son coût de
14 service. Ça fait qu'il faut juste faire attention à
15 cette association d'idées-là.

16 Et l'autre élément que j'avais omis c'est,
17 oui, comme j'ai dit, l'idée de faire un revenu
18 requis, deux revenus requis en un an est une idée
19 qui est intéressante. Mais pourquoi elle est
20 intéressante, c'est parce qu'elle permet de fixer,
21 entre autres, le coût, les dépenses d'exploitation
22 pour deux années. Et qu'est-ce que Gaz Métro vous
23 propose? Gaz Métro vous propose de les fixer pour
24 trois années. Bon.

25 Alors je pense qu'il y a des avantages dans

1 les deux propositions. Bien humblement, je vous
2 soumetts que de les fixer pour trois ans, ce qui
3 nous amène à la date prévue pour l'entrée en
4 vigueur du nouveau mécanisme incitatif, je pense
5 qu'on évite bien des débats. Je pense qu'on a
6 atteint un objectif d'allégement réglementaire
7 qu'on recherche tous pour faire en sorte qu'on a
8 des tarifs en vigueur au premier (1er) octobre, au
9 premier (1er) octobre de chaque année tarifaire.

10 Donc, ça complète ma réponse à votre
11 question. Si vous avez d'autres questions, ça va me
12 faire plaisir.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Peut-être une autre question suite au calendrier ou
15 aux modifications de calendrier que vous avez
16 recommandées il y a quelques semaines. En ce qui
17 concerne le plan d'approvisionnement, si je me
18 souviens bien, on parlait du mois de juin, fin juin
19 je crois pour le dépôt...

20 Me VINCENT REGNAULT :

21 Oui.

22 LE PRÉSIDENT :

23 ... des éléments de preuve pour l'analyse du plan
24 d'approvisionnement. Est-ce que c'est toujours dans
25 votre calendrier cette date-là?

1 Me VINCENT REGNAULT :
2 Oui.
3 LE PRÉSIDENT :
4 Oui?
5 Me VINCENT REGNAULT :
6 Oui.
7 LE PRÉSIDENT :
8 La date demeure?
9 Me VINCENT REGNAULT :
10 Toujours.
11 LE PRÉSIDENT :
12 D'accord. Merci. Ça va. La Régie n'a pas d'autres
13 questions. Maître Turmel.
14 Me ANDRÉ TURMEL :
15 Avec votre permission, juste un petit commentaire
16 suite à l'hypothèse que maître Rozon a mentionnée.
17 Dans l'hypothèse de ce qui a été mentionné et après
18 discussion, on comprend donc qu'il n'y aurait pas
19 de débat sur l'allégement réglementaire. Donc, en
20 conséquence, nous, on croit qu'évidemment il n'y a
21 pas lieu de discuter sur le mécanisme de partage,
22 évidemment.
23 Alors donc, on retombe, là, dans votre
24 scénario pur, je dirais, de deux années, mars et
25 tout ça. Et ça, ça satisfait la FCEI. Merci.

1 LE PRÉSIDENT :
2 Maître Sicard.
3 (11 h 10)
4 REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD :
5 Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs. Je
6 m'excuse, deux éléments où je me sens interpellée.
7 Moi, je comprends des représentations de mon
8 confrère, maître Regnault, c'est que quel que soit,
9 que le processus aille pour une proposition
10 d'allégement sur trois ans comme proposé par Gaz
11 Métro où on fixerait quand même le montant, ou que
12 l'on procède tout simplement sur deux années, et
13 vous déciderez des deux années, il y aura, de la
14 part de Gaz Métro, une demande pour modifier les
15 règles du mode de partage et c'est ce que j'ai
16 compris de sa proposition. Moi je vous soumetts,
17 pour l'Union des consommateurs, écoutez, si Gaz
18 Métro insiste, puis je vous ai fait mes
19 représentations tout à l'heure, et si la Régie juge
20 que le mode de partage, il est adéquat qu'il soit
21 révisé, bien on nous a annoncé un dossier du taux
22 de rendement. Je pense que ces deux éléments, à ce
23 moment-là, devraient être traités avec le taux de
24 rendement parce qu'ils sont directement liés et non
25 pas traiter un à cause d'un allégement

1 réglementaire ou d'une tarifaire double qui s'en
2 viendrait, mais qu'il nous le présente dans son
3 dossier de taux de rendement et que ce soit regardé
4 à ce moment-là ensemble. Évidemment, ce sera en
5 attendant un vrai mécanisme incitatif puisque,
6 quand on aura un mécanisme incitatif, le taux de
7 rendement sera peut-être modifié à ce moment-là
8 aussi.

9 Pour ce qui est de l'autre commentaire de
10 mon confrère, on nous a dit, là, que l'ONE puis les
11 problèmes, tout ce qu'on vit de chamboulement au
12 niveau des approvisionnements, n'a pas d'incidence,
13 moi je vous dirais que ça a une incidence, ne
14 serait-ce que parce que ça crée un impact sur les
15 tarifs des consommateurs et en quelque part les
16 consommateurs, si les tarifs sont fixés et sont
17 rétroactifs, bien il y a, soit on doit payer plus
18 un peu plus tard ou soit on doit être remboursés et
19 mes clients, là, les clients que je représente, ça
20 déménage, ça bouge. S'il y a un remboursement, ils
21 ne sont pas toujours rejoignables. Ça crée des
22 difficultés.

23 D'où la proposition que je vous ai faite
24 que l'on procède le plus rapidement pour deux mille
25 quinze (2015) et qu'on fasse deux mille seize

1 (2016) et deux mille dix-sept (2017) d'un seul coup
2 quand les frais seront plus certains au niveau des
3 approvisionnements et la Régie pourrait décider,
4 comme ça se fait dans d'autres juridictions, que le
5 tarif deux mille seize - deux mille dix-sept (2016-
6 2017), ce sera un tarif sur deux ans. Ça se fait ça
7 ailleurs et la loi ne vous interdit pas de le faire
8 et les prévisions, la décision qui sera rendue,
9 pourrait être en conséquence que le prochain tarif
10 va être pour deux ans. Alors, avec respect, je vous
11 souhaite une bonne réflexion et une bonne fin de
12 journée.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci, Maître Sicard. O.K. Pas d'autres
15 commentaires?

16 REPRÉSENTATIONS PAR Me VINCENT REGNAULT :

17 Je suis désolé, Monsieur le Président. Pouvez-vous
18 me donner quelques minutes? J'aimerais parler
19 avec... Parce que ce qu'a souligné maître Sicard
20 soulève un élément dont j'aurais aimé discuter avec
21 mes clients. Mais vraiment quelques minutes, là.
22 Peut-être cinq (5), il est douze et treize, peut-
23 être jusqu'à et vingt (11 h 20), si ça vous...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Maître Rozon va...

1 Me VINCENT REGNAULT :
2 Oui.
3 LE PRÉSIDENT :
4 ... peut-être vous poser une petite question qui
5 pourrait alimenter également...
6 Me VINCENT REGNAULT :
7 Ah! oui?
8 LE PRÉSIDENT :
9 ... votre réflexion.
10 Me LOUISE ROZON :
11 Il y a plusieurs scénarios qu'on va avoir à
12 examiner, là au terme de cette rencontre
13 préparatoire si... Un de ces scénarios c'est qu'on
14 procède à l'examen de la demande tarifaire deux
15 mille quinze (2015) sur la base du coût de service
16 mais pour une année. Vous avez parlé d'un dépôt en
17 septembre. Est-ce que c'est envisageable que ce
18 dépôt-là puisse se faire un peu plus tôt que
19 septembre deux mille quatorze (2014)?
20 Me VINCENT REGNAULT :
21 Je vais poser la question. Je suspecte que la
22 réponse c'est non...
23 Me LOUISE ROZON :
24 Non, c'est ça.
25

1 Me VINCENT REGNAULT :
2 ... puis qu'est-ce que vous avez, si vous me
3 permettez une question, vous avez, qu'est-ce que
4 vous avez en tête par la suite? Est-ce qu'il y a un
5 impact pour vous par la suite? Est-ce que...
6 Me LOUISE ROZON :
7 Bien c'est juste se donner le maximum de chances de
8 rendre une décision qui pourrait être pas trop
9 tardive.
10 Me VINCENT REGNAULT :
11 O.K. Donc vous avez rien en tête pour deux mille
12 seize (2016) ou deux mille dix-sept (2017)?
13 Me LOUISE ROZON :
14 Là, on... C'est juste une question hypothétique...
15 Me VINCENT REGNAULT :
16 Une question à partir de deux mille quinze (2015).
17 Me LOUISE ROZON :
18 ... là, évidemment. Si le scénario deux mille
19 quinze - deux mille seize (2015-2016), il convient
20 de ne pas le retenir, si on ne retient pas la
21 proposition d'allégement et qu'on procède à un coût
22 de service pour deux mille quinze (2015).
23 Me VINCENT REGNAULT :
24 Si on est capable de déposer plus tôt.
25

1 Me LOUISE ROZON :
2 Donc... Exact.
3 Me VINCENT REGNAULT :
4 Parfait. Je vais... donc parfait.
5 LE PRÉSIDENT :
6 Donc, dix (10) minutes?
7 Me VINCENT REGNAULT :
8 Vingt-cinq (11 h 25)?
9 LE PRÉSIDENT :
10 Vingt-cinq (11 h 25)? Parfait.
11 Me VINCENT REGNAULT :
12 Je vais négocier avec vous.
13 LE PRÉSIDENT :
14 Bien...
15 Me VINCENT REGNAULT :
16 Merci.
17 LE PRÉSIDENT :
18 Merci.
19 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
20 (11 h 39)
21 REPRISE DE L'AUDIENCE
22 LA GREFFIÈRE :
23 Veuillez prendre place s'il vous plaît.
24 LE PRÉSIDENT :
25 Maître Regnault, on vous écoute.

1 Me VINCENT REGNAULT :

2 Merci, Monsieur le Président. Alors, bon, pour
3 répondre à la question que me posait maître Rozon,
4 est-ce que c'est possible de déposer le coût de
5 service deux mille quinze (2015) avant le trente
6 (30) septembre. La réponse c'est possiblement, mais
7 pas beaucoup.

8 Évidemment, depuis qu'on a annoncé à la
9 Régie que ça serait le trente (30) septembre, il y
10 a un certain nombre de... l'organisation a été mise
11 en place. Il y a des grandes réunions qui ont été
12 prévues, entre autres un conseil d'administration
13 qui va éventuellement voir les choses. Et ça c'est
14 des choses qui sont difficiles à déplacer. Et, de
15 toute façon, il y a un temps qui est nécessaire
16 pour préparer tout ça. L'exercice que vous demandez
17 c'est un exercice qui est long puis qui est
18 complexe puis je ne pense pas qu'on soit capable de
19 déposer quelque chose vraiment avant la mi, la
20 moitié du mois de septembre.

21 Me LOUISE ROZON :

22 Juste, Maître Regnault, vous dire que, dans la
23 demande que vous avez déposée, il était question de
24 juin deux mille quatorze (2014) pour le dépôt.

25

1 Me VINCENT REGNAULT :
2 Absolument. Non, c'est une excellente question que
3 vous soulevez, une bonne remarque. J'en suis
4 conscient. La raison pour laquelle on a été obligé
5 de retarder tout ça c'est parce que l'exercice,
6 quand on a proposé la date du mois de juin, il n'y
7 avait pas un exercice de coût de service détaillé
8 qui était fait. D'accord? Il y avait un exercice
9 qui était beaucoup plus simple.

10 Mais là, avec la demande ou la suggestion,
11 en fait, qui a été faite par la Régie, à l'heure
12 actuelle, parce que je pense que c'est une
13 suggestion où elle dit qu'elle privilégie une
14 option plutôt qu'une autre. Elle ne l'a pas décidée
15 pour l'instant. Mais on a dû remettre les choses
16 sur les rails.

17 Souvenez-vous juste, juste souvenez-vous de
18 quelque chose. Parce que vous êtes très occupés, on
19 en est tous conscients. Mais je vous soumets bien
20 humblement que Gaz Métro aussi l'est. On est sorti
21 de deux semaines d'audience le trente (30) mars.
22 Vous avez rendu votre décision qui évoquait la
23 possibilité de déposer un coût de service le seize
24 (16) avril. C'est à ce moment-là que la possibilité
25 ou la nécessité de déposer un coût de service

1 détaillé pour deux mille quinze (2015) a été
2 évoquée pour la première fois.

3 Puis c'est certain qu'il y a un certain
4 nombre de choses qui ont été mises de côté pour la
5 cause tarifaire deux mille quatorze (2014). On a
6 passé deux semaines ici. C'est très... C'est très
7 exigeant sur les équipes de la comptabilité, toutes
8 les équipes en fait chez Gaz Métro.

9 Ça fait que je comprends votre, je dirais
10 entre guillemets, « irritation », mais je veux
11 juste vous dire, puis c'est important pour moi de
12 vous le dire, il n'y a pas personne qui fait exprès
13 ici. L'efficacité réglementaire puis la
14 collaboration on y croit puis on essaie d'agir en
15 conséquence. Puis peut-être que ce n'est pas un
16 monde parfait puis peut-être qu'effectivement il y
17 a des choses qui arrivent trop tard. Mais, moi, ce
18 que je peux vous dire c'est qu'il n'y a rien qui
19 est fait, il n'y a pas des retards qui sont
20 accumulés sciemment. Je ferme la parenthèse parce
21 que je voulais simplement... Vous m'avez ouvert une
22 porte qui, je pense, méritait juste quelques...
23 quelques éléments.

24 Puis une dernière chose avant de vous
25 quitter, une autre réflexion. La suggestion que

1 vous faites de deux revenus requis en un, je l'ai
2 dit, elle est intéressante. Mais soyez simplement
3 conscient que... puis en fait je sais que vous
4 l'êtes, mais je le rappelle. Là, on parle pour
5 l'année deux mille quinze (2015), l'année civile
6 deux mille quinze (2015), de deux causes tarifaires
7 en une, deux revenus requis.

8 Souvenez-vous de l'exercice que ça a été
9 pour deux mille quatorze (2014), pour deux mille
10 treize (2013), que ça soit les demandes de
11 renseignements, que ça soit les longueurs des
12 audiences, les preuves des intervenants.

13 Donc, vous nous dites, vous envisagez la
14 possibilité de faire deux examens de revenus requis
15 détaillés en deux mille quinze (2015). Il y a
16 possiblement une question de taux de rendement. Il
17 y a un plan d'appro. Les plans d'appro qui,
18 historiquement, étaient des choses quand même
19 relativement simples, se sont énormément
20 complexifiés depuis quelques années. Et ça n'ira
21 pas en se simplifiant avec le déplacement vers
22 Dawn, la décision qui va être rendue par l'ONE, on
23 espère, à l'automne deux mille quatorze (2014).
24 Donc, on va avoir un dossier de plan
25 d'approvisionnement qui va être important.

1 Vous avez aussi la vision tarifaire sur la
2 table à dessin. On a ici quatre ou cinq dossiers
3 très gros qui vont tirer sur toutes les équipes,
4 les nôtres, mais les vôtres aussi.

5 La proposition que vous fait Gaz Métro de
6 déposer un coût de service deux mille quinze (2015)
7 au mois de septembre avec un allégement
8 réglementaire pour deux mille quinze (2015), deux
9 mille seize (2016), deux mille dix-sept (2017),
10 elle a l'avantage de retirer ce gros morceau-là du
11 revenu requis deux mille quinze-deux mille seize
12 (2015-2016) dans l'année deux mille quinze (2015).
13 Elle fait en sorte qu'à ce moment-là on a, entre
14 guillemets, « juste à traiter », ça va déjà être
15 assez gros, la question du taux de rendement, la
16 question de la vision tarifaire et du plan d'appro.
17 Ça va faire trois très gros dossiers.

18 (11h 44)

19 Puis ce qu'on me dit aussi c'est qu'une
20 décision qui ferait en sorte que l'allégement
21 réglementaire est accepté, bien, on serait capable
22 de déposer un revenu requis de deux mille seize
23 (2016) assez rapidement. Je ne veux pas m'engager
24 sur un nombre de semaines ou de mois, là, mais je
25 pense que de penser un mois, un mois et demi après

1 une décision de la Régie sur l'année tarifaire deux
2 mille quinze (2015), avec un allégement
3 réglementaire, on pourrait envisager de déposer un
4 revenu requis deux mille seize (2016) très
5 rapidement qui, lui, va contenir, je l'ai dit
6 tantôt, quatre choses, dont trois choses qui
7 sont... dont deux choses qui sont rarement, qui
8 font l'objet de beaucoup de débats, là, les impôts
9 puis l'amortissement. Le taux de rendement, bien on
10 l'a déjà sur la table à dessin, on l'a déjà... vous
11 en avez fait mention dans votre dossier, dans votre
12 décision, puis les OPEX, bien c'est réglé avec
13 l'allégement réglementaire.

14 Alors ça fait des dossiers, des revenus
15 requis deux mille seize - deux mille dix-sept
16 (2016-2017) je pense beaucoup plus simples à
17 traiter pour vous et pour nous évidemment, puis ça
18 laisse le temps aux équipes de se consacrer au plan
19 d'appro, à la vision tarifaire, puis au taux de
20 rendement au besoin.

21 Donc c'est ce que je voulais, juste pour
22 mettre les choses en perspective, là, parce qu'à
23 force de discuter ici ce matin, on a aussi... tout
24 le monde progresse dans la réflexion puis voit les
25 avantages et les désavantages de chacune des

1 propositions. Donc c'était les derniers
2 commentaires que j'avais. Merci.
3 Me LOUISE ROZON :
4 Écoutez, c'est peut-être moi qui n'a pas compris
5 votre réponse.
6 Me VINCENT REGNAULT :
7 Pour le plan?
8 Me LOUISE ROZON :
9 Le plan d'appro...
10 Me VINCENT REGNAULT :
11 Oui.
12 Me LOUISE ROZON :
13 Le plan d'approvisionnement...
14 Me VINCENT REGNAULT :
15 Oui.
16 Me LOUISE ROZON :
17 ... pour l'année...
18 Me VINCENT REGNAULT :
19 Deux mille quinze (2015).
20 Me LOUISE ROZON :
21 ... quinze (2015) va être déposé...?
22 Me VINCENT REGNAULT :
23 Comme prévu...
24 Me LOUISE ROZON :
25 Comme prévu.

1 Me VINCENT REGNAULT :
2 Fin juin.
3 Me LOUISE ROZON :
4 Fin juin.
5 Me VINCENT REGNAULT :
6 Oui.
7 Me LOUISE ROZON :
8 Quatorze (2014)?
9 Me VINCENT REGNAULT :
10 Oui. C'est bon. C'est ça. Oui deux mille quatorze
11 (2014).
12 LE PRÉSIDENT :
13 Bon O.K. Bien écoutez, il nous reste à vous
14 remercier de votre participation à cette rencontre.
15 On s'en va cogiter là-dessus puis on vous revient
16 le plus tôt possible. Merci. Bonne fin de journée.
17
18 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE
19
20
21

1 SERMENT D'OFFICE :

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
6 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
7 Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

Sténographe officiel. 200569-7